



COMMUNE DE VÉTHEUIL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Cahier de recensement et de prescriptions Des éléments repérés au titre du L 151-19 et L151-23 du cu

ARRET PROJET	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 17/05/2024	Le Maire Dominique <del>HERPIN</del> DOULENAT 
ENQUETE PUBLIQUE	Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du	

## Table des matières

<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>7</b>
<b>I- DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>8</b>
<b>II- DELIMITATION</b>	<b>9</b>
<b>III- RECENSEMENT</b>	<b>12</b>
<b>RECENSEMENT AU TITRE DU L151-19 CU</b>	<b>14</b>
<b>ELEMENT BATI N°1 : ANCIEN PRESBYTERE, 17 PLACE DE L'EGLISE</b>	<b>15</b>
<b>ELEMENT BATI N°2 : MAISON D'ABEL LAUVRAY, 7 RUE ABEL LAUVRAY</b>	<b>18</b>
<b>ELEMENT BATI N°3 : MAISON DE VILLEGIATURE, 7 RUE CLAUDE MONET</b>	<b>21</b>
<b>ELEMENT BATI N°4 : MAISON DE VILLEGIATURE</b>	<b>24</b>
<b>ELEMENT BATI N°5 : MAISON DE VILLEGIATURE</b>	<b>27</b>
<b>ELEMENT BATI N°6 : MAISON DE VILLEGIATURE, 10 RUE CLAUDE MONET</b>	<b>30</b>
<b>ELEMENT BATI N°7 : MAISON DE VILLEGIATURE, RD 913</b>	<b>33</b>
<b>ELEMENT BATI N°8 : MAISON ET SERRE, RD 913</b>	<b>36</b>
<b>ELEMENT BATI N°9 : ENSEMBLE DE MAISON DE BOURG, 16 A 18 RUE CLAUDE MONET</b>	<b>39</b>
<b>ELEMENT BATI N°10 : MAISON DE VILLEGIATURE, SENTE DU PORT</b>	<b>42</b>
<b>ELEMENT BATI N°11 : MAISON A L'ALIGNEMENT, 8 RUE DE LA SEINE</b>	<b>45</b>
<b>ELEMENT BATI N°12 : MAISON D'YVES NAVARRE, 1 RUE DE LA SEINE</b>	<b>48</b>
<b>ELEMENT BATI N°13 : ECOLE, 20 RUE DE L'EGLISE</b>	<b>51</b>
<b>ELEMENT BATI N°14 : MAISON DE VILLE, 39 RUE DU MOUTIER</b>	<b>54</b>

<b>ELEMENT BATI N°15 : MAIRIE, 3 PLACE DE LA MAIRIE</b>	<b>57</b>
<b>ELEMENT BATI N°16 : IMMEUBLE DE BOURG, 1 RUE DE L'EGLISE</b>	<b>60</b>
<b>ELEMENT BATI N°17 : POSTE, 12 RUE DU BOURG</b>	<b>63</b>
<b>ELEMENT BATI N°18 : IMMEUBLE DE BOURG, 8 RUE DU BOURG</b>	<b>66</b>
<b>ELEMENT BATI N°19 : IMMEUBLE DE BOURG, 2 RUE DE L'EGLISE</b>	<b>69</b>
<b>ELEMENT BATI N°20 : IMMEUBLE DE BOURG, 2 GRANDE RUE</b>	<b>72</b>
<b>ELEMENT BATI N°21 : ENSEMBLE DE MAISONS DE BOURG, PLACE DE LA MAIRIE</b>	<b>75</b>
<b>ELEMENT BATI N°22 : MAISON, 8 RUE DU CHATEAU</b>	<b>78</b>
<b>ELEMENT BATI N°23 : MAISON, 5 RUE DU CHATEAU</b>	<b>81</b>
<b>ELEMENT BATI N°24 : ANCIENNE ECOLE DE JEUNE-FILLE, 2 RUE DES FEMMES FRAICHES</b>	<b>84</b>
<b>ELEMENT BATI N°25 : MAISON, 7 RUE DU CHATEAU</b>	<b>87</b>
<b>ELEMENT BATI N°26 : MAISON, 12 RUE SOIGNEE</b>	<b>90</b>
<b>ELEMENT BATI N°27 : ENSEMBLE DE MAISONS, 6 A 12 RUE DU BOURG</b>	<b>93</b>
<b>ELEMENT BATI N°28 : MAISON DE BOURG, 5B PLACE DU MARCHE</b>	<b>96</b>
<b>ELEMENT BATI N°29 : MAISON DE BOURG, 3 RUE DES FRAICHES FEMMES</b>	<b>99</b>
<b>ELEMENT BATI N°30 : MAISON DE BOURG, 11 RUE DU BOURG</b>	<b>102</b>
<b>ELEMENT BATI N°31 : MAISON DE MAITRE, RUE DU BOURG</b>	<b>104</b>
<b>ELEMENT BATI N°32 : MAISON DES FRERES MARGUERITTE, 6 A 9 RUE DES FRAICHES FEMMES</b>	<b>107</b>
<b>ELEMENT BATI N°33 : MAISON DE BOURG, 11 RUE DES FRAICHES FEMMES</b>	<b>110</b>
<b>ELEMENT BATI N°34 : LE VIEUX MOULIN, 14 RUE DU BOURG</b>	<b>113</b>

<b>ELEMENT BATI N°35 : ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS, PLACE DE LA CROIX BLANCHE</b>	<b>116</b>
<b>ELEMENT BATI N°36 : LE MOULIN BLEU, 6 RUE DU MOULIN NEUF</b>	<b>118</b>
<b>ELEMENT BATI N°37 : MAISON DE BOURG, CHEMIN DU ROCHER</b>	<b>122</b>
<b>ELEMENT BATI N°38 : MAISON DE BOURG, 5 RUE DE L'ORME</b>	<b>124</b>
<b>ELEMENT BATI N°39 : ANCIEN LAVOIR, IMPASSE DU LAVOIR</b>	<b>128</b>
<b>ELEMENT BATI N°40 : MAISON DE BOURG, 3 VC1</b>	<b>130</b>
<b>ELEMENT BATI N°41 : MAISON DE BOURG, 1 RUE ABEL LOUVRAY</b>	<b>133</b>
<b>ELEMENT BATI N°42 : MAISON DE BOURG, 7-9 PLACE DE L'EGLISE</b>	<b>136</b>
<b>ELEMENT BATI N°43 : MAISON DE BOURG, 9 AVENUE DES MILLONETS</b>	<b>139</b>
<b>ELEMENT BATI N°44 : MAISON DE BOURG, 11 AVENUE DES MILLONETS</b>	<b>142</b>
<b>ELEMENT BATI N°45 : MAISON DE BOURG, 13 AVENUE DES MILLONETS</b>	<b>145</b>
<b>ELEMENT BATI N°46 : MAISON DE BOURG, 27 AVENUE DES MILLONETS</b>	<b>148</b>
<b>ELEMENT BATI N°47 : MAISON DE VILLEGATURE, 33 AVENUE DES MILLONETS</b>	<b>151</b>
<b>ELEMENT BATI N°48 : MAISON DE MAITRE, 24 AVENUE DES MILLONETS</b>	<b>154</b>
<b>ELEMENT BATI N°49 : MAISON DE BOURG, 20 GRANDE RUE</b>	<b>157</b>
<b>ELEMENT BATI N°50 : MAISON DE BOURG, 20 GRANDE RUE</b>	<b>160</b>
<b>ELEMENT BATI N°51 : MAISON DE BOURG, 23 GRANDE RUE</b>	<b>163</b>
<b>ELEMENT BATI N°52 : MAISON DE BOURG, 13 GRANDE RUE</b>	<b>166</b>
<b>ELEMENT BATI N°53 : MAISON DE BOURG, 15 GRANDE RUE</b>	<b>169</b>
<b>ELEMENT BATI N°54 : MAISON DE BOURG, 15 RUE DE L'EGLISE</b>	<b>172</b>
<b>ELEMENT BATI N°55 : MAISONS DE BOURG, 12 A 16 RUE DE L'EGLISE</b>	<b>174</b>

<b>ELEMENT BATI N°56 : MAISON DE VILLEGIATURE, 2 CHEMIN DES NOUES</b>	<b>177</b>
<b>ELEMENT BATI N°57 : MAISON, 1 CHEMIN DES NOUES</b>	<b>181</b>
<b>ELEMENT BATI N°58 : MAISON, 7 CHEMIN DES NOUES</b>	<b>183</b>
<b>ELEMENT BATI N°59 : OUVRAGE MILITAIRE</b>	<b>187</b>
<b>SEQUENCES / ALIGNEMENTS</b>	<b>187</b>
<b>CROIX/CALVAIRES/ MONUMENTS AUX MORTS</b>	<b>189</b>
<b>MURS DE CLOTURE</b>	<b>190</b>
<b>PLACES</b>	<b>191</b>
<b>RECENSEMENT AU TITRE DU L151-23 CU</b>	<b>192</b>
<b>LES ARBRES ISOLES</b>	<b>193</b>
<b>LES ALIGNEMENTS D'ARBRES</b>	<b>195</b>
<b>LES HAIES</b>	<b>198</b>
<b>LES JARDINS ET PARCS</b>	<b>200</b>
<b>LES CONES DE VUES ET AXE DE VUES</b>	<b>201</b>
<b>VERGERS ET ARBRES FRUITIERS (SOURCE PNR)</b>	<b>203</b>
<b>CHENAIES -CHARMAIES NEUTRO-ACIDICLINES A NEURO-CALCICOLES (SOURCE PNR)</b>	<b>204</b>
<b>PELOUSES ET PRAIRIES CALCICOLES (SOURCE PNR)</b>	<b>205</b>
<b>FORETS HUMIDES (SOURCE PNR)</b>	<b>206</b>
<b>III- REGLEMENT</b>	<b>207</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX IMMEUBLES D'INTERET PATRIMONIAL (REMARQUABLES OU A CONSERVER)</b>	<b>208</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX IMMEUBLES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>217</b>

<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ANNEXES ET EXTENSIONS</b>	<b>221</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLOTURES A CONSERVER</b>	<b>224</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COMMERCES</b>	<b>224</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONES DE VUE</b>	<b>226</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CALVAIRES</b>	<b>226</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES</b>	<b>226</b>
<b>AUX ESPACES PUBLICS IDENTIFIES</b>	<b>226</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ALIGNEMENTS/SEQUENCES</b>	<b>227</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARCS ET JARDINS</b>	<b>228</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VERGERS ET ARBRES FRUITIERS</b>	<b>229</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHENAIES-CHARMAIES NEUTRO-ACIDICLINES A NEUTRO-CALCICOLES</b>	<b>230</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PELOUSES ET PRAIRIES CALCICOLES</b>	<b>230</b>
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FORETS HUMIDES</b>	<b>231</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>232</b>

# **DISPOSITIONS GENERALES**

## I- DISPOSITIONS GENERALES

Ce cahier a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il est fondé sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Vétheuil, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

### Protection du patrimoine

Ce cahier de prescriptions reprend les éléments à préserver au titre du L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme mais ne se substitue pas aux périmètres de servitude de protection des abords des monuments historiques. Les effets des protections au titre des Monuments Historiques (classés et inscrits) subsistent et ne sont pas repris dans ce cahier de prescriptions.

### L 151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

### L 151-23 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

### Archéologie

Selon l'article L. 510-1 du code du patrimoine, constituent des éléments du **patrimoine archéologique** tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

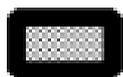
Le patrimoine archéologique, archive présente dans le sous-sol ou dans les édifices en élévation, composante de la « richesse collective, rare et non renouvelable », n'est pas épuisable à l'infini. Il convient de le préserver pour le transmettre aux générations futures. La notion de développement durable doit s'appliquer également en matière de patrimoine archéologique.

Contrairement à l'archéologie programmée, l'archéologie préventive n'intervient que lorsque des éléments du patrimoine archéologique enfouis, en élévation ou immergés sont menacés par des travaux d'aménagement ou de construction.

## II- DELIMITATION

Ce règlement s'applique à tous les immeubles et espaces non bâtis qui se trouvent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiée au plan de zonage ainsi que toutes les constructions repérées en dehors de l'OAP. Le recensement concerne :

- **Les immeubles existants classés selon 4 catégories :**



### Les monuments historiques

Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques sont soumis à une réglementation propre et ne sont pas soumis au règlement du PLU



### Les immeubles d'intérêt patrimonial remarquable

Ces édifices sont à conserver en l'état avec l'ensemble de leurs caractéristiques architecturales (volumétrie, matériaux, composition et modénature, éléments d'accompagnement et clôture). Leur restauration doit être exécutée avec un véritable souci de mise en valeur et de sauvegarde et dans le respect du style architectural, de la composition et des dispositions constructives d'origine de l'immeuble. Certaines modifications sont autorisées sous réserve de participer à la mise en valeur de l'édifice ou de restituer des dispositions d'origine connues. Les extensions des volumes originels sont autorisées sous réserve de ne pas conduire à la disparition d'éléments caractéristiques et de conserver la lecture des volumétries d'origine.



### Les immeubles d'intérêt patrimonial à conserver

Il s'agit des immeubles représentatifs des différentes typologies traditionnelles. Ils participent à l'identité de la commune. Ils sont à conserver. La qualité de quelques éléments ou de la totalité de l'immeuble nécessite une attention particulière lors de travaux les affectant. Certaines modifications sont autorisées à condition de se faire dans le respect de la typologie et des dispositions architecturales de l'immeuble lui-même, et en cohérence avec les édifices du secteur.



### Les immeubles d'accompagnement

Ces constructions participent à la cohérence de la structure urbaine. Ils peuvent être conservés, modifiés ou éventuellement démolis. Néanmoins, dans le cas de travaux de restauration ou de modifications, ceux-ci doivent se faire dans le respect de la typologie et des dispositions architecturales de l'immeuble lui-même, en cohérence avec les édifices du secteur.

- **Les espaces publics d'intérêt :**



### Les espaces publics d'intérêt

Ces espaces participent à la compréhension historique de la ville de la formation du tissu urbain. Dans le cas de travaux de restauration ou de modifications, ceux-ci doivent se faire dans le respect de la constitution urbaine de ces espaces.

- **Les espaces paysagers et les alignements d'arbres d'intérêt :**



### Arbres isolés à préserver

Il s'agit d'arbres isolés qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

### Alignements d'arbres /haies

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :



- Arbres ou alignement participant à la valeur patrimoniale des espaces publics
- haies caractérisant l'espace urbain

### Jardin et parc à conserver

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :



Parc ou jardin paysager lié à un édifice d'intérêt patrimonial

- **Les clôtures et alignements**

#### Clôtures à conserver

Ensemble des limites matérialisées par des murs, murets, grilles,... qui participent à la fois à la cohérence de la structure urbaine mais aussi à la qualité architecturale des constructions auxquelles elles se rapportent.

Ces clôtures contribuent à garantir la continuité du front bâti là où les immeubles sont établis en retrait de l'alignement. Édifiées de façon soignée, ces clôtures sont des éléments forts du paysage dont l'entretien et la conservation sont d'une grande importance pour le maintien de la qualité du paysage urbain. Ils sont à conserver.

#### Séquences à conserver

Dans le centre ancien, des constructions conçues dans le cadre d'un projet global ou par juxtaposition de constructions similaires participent à la cohérence des structures urbaines. Ces séquences doivent être maintenues lisibles.

- **Cône de vue et axe de vue**



#### Cône de vue

Un certain nombre de points de vue donnant une perception générale des sites et une approche plus large des ensembles considérés doivent être conservés.

Toute construction nouvelle projetée dans un cône de vue aboutissant à la vision sur les édifices principaux, sur un édifice remarquable ou sur un ensemble bâti, ou sur le paysage ne doit pas présenter une hauteur susceptible de dénaturer la perspective existante, depuis l'origine du faisceau de vue mentionnée au plan.

De même, les nouvelles plantations (haies ou boisements) ne doivent pas, par leur nature ou leurs emprises remettre en cause la qualité des points de vue et des panoramas indiqués sur le plan. De plus, leur essence devra respecter la palette de végétation locale.

- **Calvaires / Monuments aux morts à conserver**



Les calvaires, symboles religieux, ou les monuments aux morts ponctuent le territoire de Vétheuil. Ce sont des repères dans le paysage.

Les calvaires et les monuments aux morts sont à conserver. Leur restauration doit être réalisée à l'identique des dispositions d'origine et dans les règles de l'art (socles en maçonnerie et croix en ferronnerie).

- **Les secteurs à enjeux paysagers et environnementaux à conserver**

#### **Adaptations mineures**

Le présent règlement ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations pourront être admises.

De telles adaptations doivent être justifiées par les conditions suivantes :

- o nature du sol ;
- o configuration de la parcelle ;
- o caractère des constructions voisines.
- o des vues remarquables.

Des raisons d'ordre archéologique, urbain, architectural, paysager ou d'intérêt général peuvent être invoquées.

### **III- RECENSEMENT**

**Loi Paysage** : la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages doit être intégrée au Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, le travail de révision du Plan Local d'Urbanisme "**devra comporter les dispositions et règles nécessaires à une véritable maîtrise de l'évolution des paysages de la commune et les prescriptions nécessaires à la protection des plus remarquables ou sensibles d'entre eux.**"

L'article L 110-1 du code de l'urbanisme rappelle que  
**"Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation"**

Autant si les monuments, les quartiers anciens, les espaces naturels, ou certains bois et forêts peuvent être aujourd'hui protégés par les documents d'urbanisme en tant qu'éléments du patrimoine commun, autant les paysages façonnés par l'homme, témoins d'une histoire en même temps que cadres de la vie quotidienne, étaient jusqu'à présent pas ou mal pris en compte. **Faute d'une prise de conscience, il suffit parfois de quelques années pour dégrader irrémédiablement un paysage lentement constitué de générations en générations.**

Avec la loi votée par le Parlement, les Paysages sont clairement, et pour la première fois, définis comme faisant partie du patrimoine, c'est à dire comme étant porteurs de l'identité des hommes et au-delà de la collectivité tout entière.

"Désormais ce sera au PLU d'identifier et de protéger ces éléments du patrimoine. En conséquence, dès lors que le PLU les aura inventoriés, leur destruction ne sera possible qu'après une autorisation explicite du Maire."

On entend par paysage, l'ensemble des richesses communales caractéristiques témoignant du mode de vie, de l'habitat et des activités de tradition industrielle, artisanale, agricole, forestière, ...

**L151-19 du CU** : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

**L151-23 du CU** : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

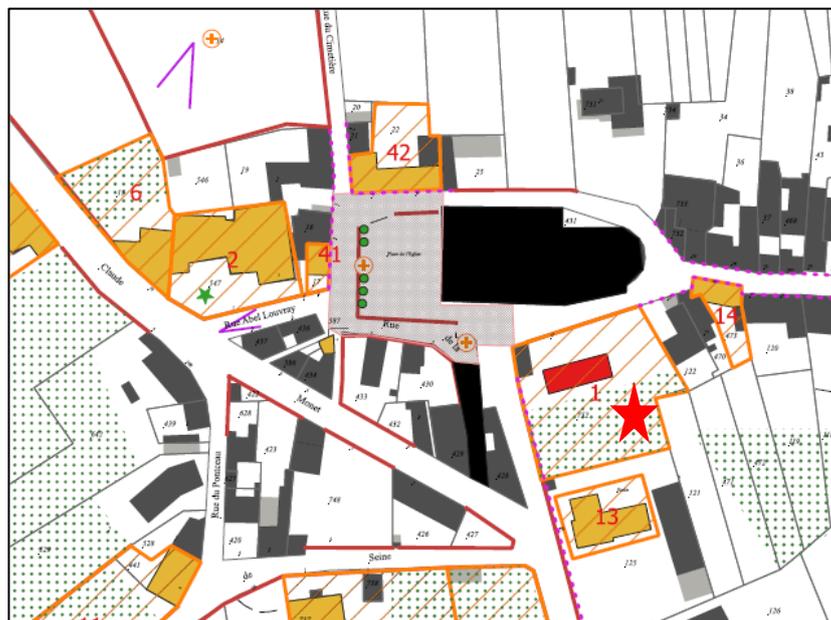
## **RECENSEMENT AU TITRE DU L151-19 cu**

**ELEMENT BATI N°1 : ANCIEN PRESBYTERE, 17 place de l'église**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	17 place de l'église
Parcelle	752
Situation	centre bourg
<b>Typologie</b>	
	Ancien presbytère
<b>Statut</b>	
Intérêt patrimonial	Construction en relation avec l'église
Etat de conservation 2022	Très bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition de la place de l'église
- Marque l'angle de rue
- Continuité urbaine assurée par la clôture

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d'alignement

Annexe sur rue en retour d'angle à

l'alignement

R+1+C

Façade :

Maçonnerie enduite et chaînage d'angle en pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries bois et volets

Toitures :

Couverture 2 pans en tuile plate, faitage parallèle à la rue.

Cheminées

Vasistas et lucarne axée sur entrée côté jardin

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie de moellons, chaperon de couverture en pierre plate et portail bois

Jardins

Pierre chasse-roue



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit).

**Espaces non-construits**

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin  
Conservation de la pierre-chasse roue

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux et volets

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation du mur clôture sur rue et portail  
(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine public à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- rénovation des espaces intérieurs
- reconfiguration de la place Leclerc

**Possibilités d'extension ou de modifications**

- Possibilité d'extension modérée non visible depuis l'espace public

**ELEMENT BATI N°2 : MAISON D'ABEL LAUVRAY, 7 rue Abel Lauvray**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	7 rue Abel Lauvray
Parcelle	547
Situation	centre bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison d'habitation
<b>Statut</b>	
Edification	XVIIIe
Intérêt patrimonial	Construction en relation avec l'église



**Description :**

**Description historique**

Voisin de la famille Monet, la famille d'Abel Lauvray dont la maison familiale se trouve dans la rue qui porte son nom, aida la famille du peintre lors de son séjour vétheuillais. Abel deviendra peintre, son goût et son talent furent largement influencés par l'admiration qu'il portait à Claude Monet.

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition de la place de l'église
- Marque l'angle de rue
- Continuité urbaine assurée par la clôture

**Description**

Type et implantation :

Bâtiments d'habitation en retrait d'alignement R+1+C, pignons en retour d'angle.

Façade :

Maçonnerie enduite

Ouvertures :

Menuiseries bois et persiennes

Toitures :

Couverture en tuile plate, cheminées en briques pleines

Vasistas et lucarnes

Clôtures et plantations :

Mur en maçonnerie enduit surmonté d'une grille

Portail en fer forgé

Jardin sur rue / arbre remarquable



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit).

**Espaces non-construits**

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin /arbre remarquable

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux et volets

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation du mur clôture sur rue et portail  
(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- mur clôture à restituer

**Élément dénaturant**

- menuiseries : partition des petits bois

**Possibilités d'extension ou de modifications**

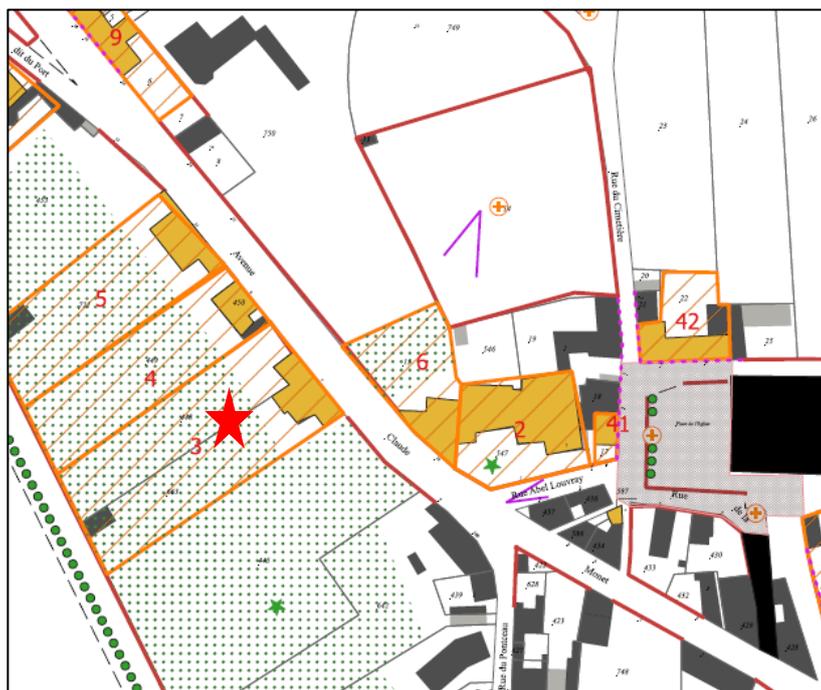
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°3 : MAISON DE VILLEGIATURE, 7 rue Claude Monet**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	7 rue Claude Monet
Parcelle	663, 448
Situation	centre bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison d’habitation, maison de villégiature
<b>Statut</b>	
Edification	XIXe
Intérêt patrimonial	Construction style anglo normand
Etat de conservation 2022	bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Maison visible depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Maison en alignement sur rue  
R+1+C à R+2+C

Façade

Rez de chaussée en moellons surmonté d'une maçonnerie enduite façon pans de bois

Ouvertures :

Menuiseries bois et persiennes bois  
Linteau droit en pierre de taille au rez de chaussée  
Balcon côté Seine avec balustrade  
Balustrade bois côté rue

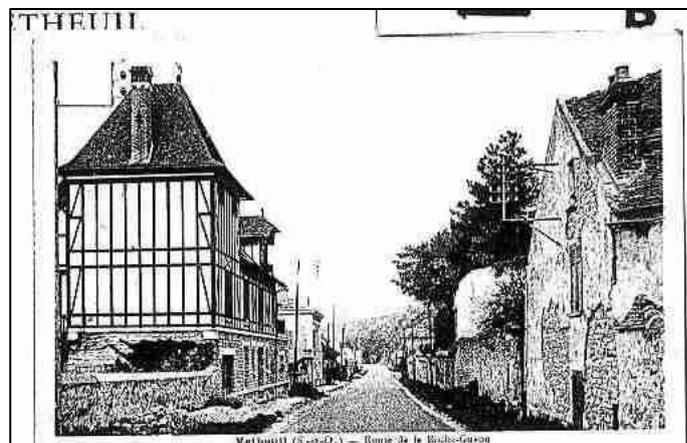
Toitures :

Couverture en tuile plate 2 pans, ponctuellement 4 pans débordante, cheminées et lucarnes (rampante et à demi-croupe)

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie de moellons, chaperon de couverture en tuile mécanique et portail bois  
Jardin arboré en contrebas donnant sur la Seine

V



Vue depuis les bords de Seine



**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de

Espaces non-construits

Conservation de l'espace non construit  
 Conservation de la vue depuis la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails  
 Conservation des rythmes plein/vidé  
 Conservation de la modénature, balu



Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture sur rue et portail  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- menuiseries : partition
- mur clôture

Possibilités d'extension ou de modifications

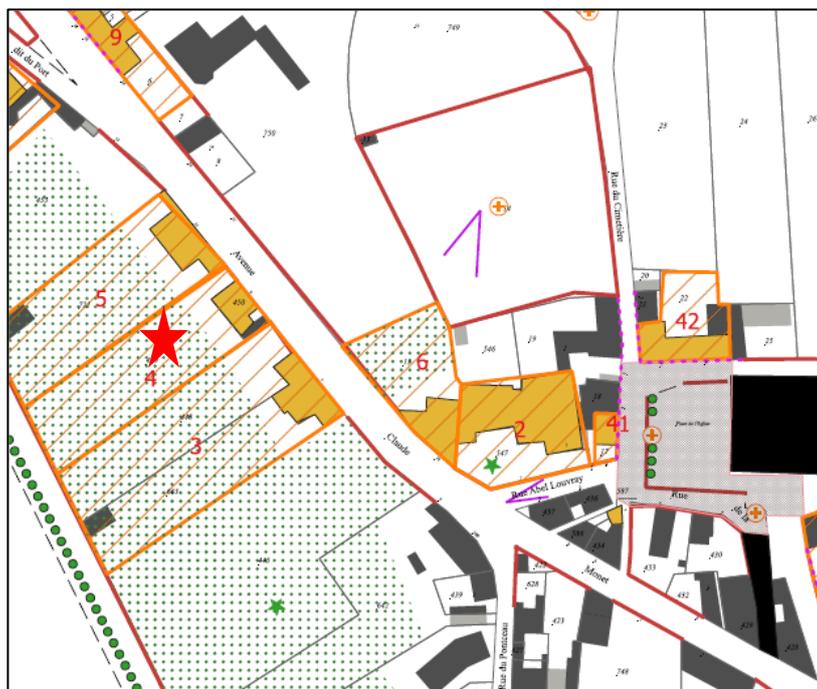
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°4 : MAISON DE VILLEGIATURE**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	9 rue Claude Monet
Parcelle	450
Situation	centre bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison d’habitation, maison de villégiature
<b>Statut</b>	
Edification	XIXe
Intérêt patrimonial	Construction style classique
Etat de conservation 2022	bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Elément de composition urbaine de la rue
- Maison visible depuis la Seine

**Description**

Façade

Maçonnerie enduite  
 Chainage d'angle et linteau en pierre de taille.  
 Bandeau en pierre de taille marquant l'attique  
 Corniche moulurée

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes bois

Toitures :

Couverture en ardoise et cheminées en brique  
 Châssis de toit, épis de faitage  
 Lucarne avec fenêtre jumelée côté jardin

Clôtures et plantations :

Muret en moellon de pierre surmonté d'une grille en fer forgé et palissade en bois, avec accès marqué par des piles en pierre de taille  
 Parc



Vue depuis les bords de Seine



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin

Conservation de la vue depuis la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation de la modénature, balustrades et volets

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées et des lucarnes jumelées

Clôture

Conservation du mur clôture sur rue, grille et portail

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- menuiseries : partition
- mur clôture

Eléments à caractère dénaturant

Bouchement des fenêtres en rez de chaussée sur rue

Extension façade sud

Possibilités d'extension ou de modifications

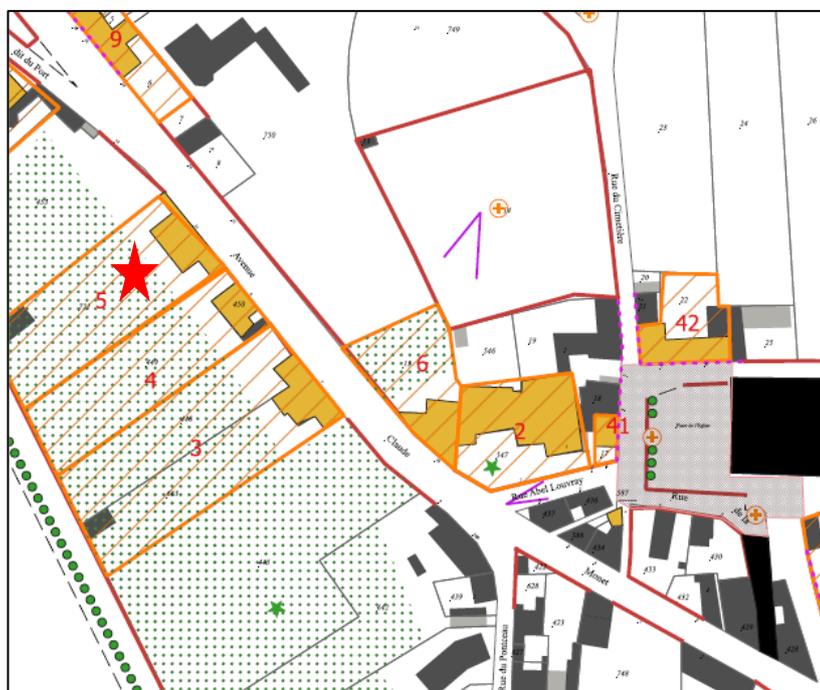
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°5 : MAISON DE VILLEGIATURE**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	11 rue Claude Monet
Parcelle	721
Situation	centre bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison d’habitation, maison de villégiature
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Maison visible depuis la Seine

**Description**Façade

Maçonnerie de moellon de pierre à bossage  
Chainage d'angle en pierre de taille.  
Linteau en pierre de taille avec retombée en brique.  
Bandeau en brique marquant l'attique

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes métalliques  
Balustrade bois côté rue

Toitures :

Couverture débordante à 4 pans en tuile plate avec bracons et cheminées en brique  
Lucarne rampante axée sur la porte d'entrée

Clôtures et plantations :

Muret en moellon de pierre surmonté d'une palissade en bois  
Jardin



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Espaces non-construits

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin

Conservation de la vue depuis la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation de la modénature, balustrades

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture sur rue et portail

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- menuiseries : partition
- mur clôture

Eléments à caractère dénaturant

Possibilités d'extension ou de modifications

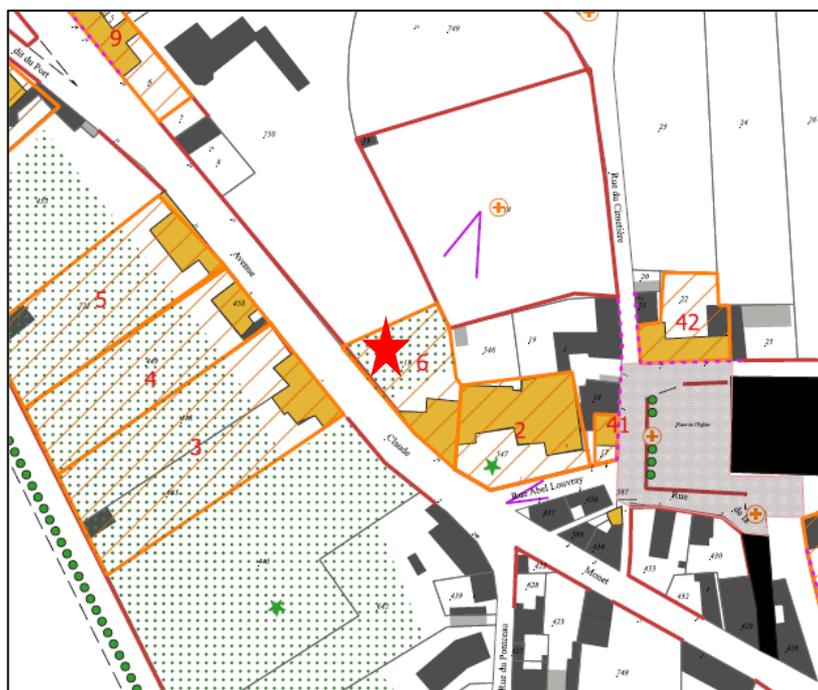
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°6 : MAISON DE VILLEGIATURE, 10 rue Claude Monet**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	10 rue Claude Monet
Parcelle	15
Situation	centre bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison d’habitation, maison de villégiature
<b>Statut</b>	
Edification	XIXe
Intérêt patrimonial	Construction
Etat de conservation 2022	bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Maison visible depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Maison R+1+C implantée sur un soubassement formant terrasse marquant la perspective urbaine

Pignon à l’alignement sur rue

Façade

Maçonnerie enduite avec modénature façon pans de bois au dernier niveau

Ouvertures :

Menuiseries pvc et persiennes métalliques

Sur travée centrale en saillie, balcon et fronton avec baie ronde avec linteau plein cintre en brique

Toitures :

Couverture en tuile plate débordante, cheminées

Clôtures et plantations :

Mur de soubassement en maçonnerie enduite surmonté d'une balustrade en fer forgé

Jardin en terrasse en perspective sur la Seine

Pierres chasse-roue





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin

Conservation de la vue depuis la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des partitions des menuiseries

Conservation de la modénature, balustrades et volets

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Clôture

Conservation du mur clôture sur rue et portail

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

Conservation des chasses roues

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- menuiseries : partition, proportions, formes
- mur clôture

Éléments dénaturant

Menuiseries

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

Modification de la porte de garage

**ELEMENT BATI N°7 : MAISON DE VILLEGIATURE, RD 913**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	RD 913
Parcelle	445
Situation	au bord de Seine
<b>Typologie</b>	
	Maison d’habitation, maison de villégiature
<b>Statut</b>	
Edification	XIXe
Intérêt patrimonial	folie style anglo normand
Etat de conservation 2022	moyen



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Maison visible depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Maison R+1+C dans parc arboré donnant sur la Seine

Façade

Maison ossature bois avec pans de bois apparent et panneautage enduit

Ouvertures :

Menuiseries bois, oriels en bois  
Balcons en bois

Toitures :

Couverture en tuile plate débordante, avec croupe et bracons en bois, terrasse au 1<sup>er</sup> étage, cheminées

Clôtures et plantations :

Haie végétale doublée d'un grillage  
Jardin arboré en contrebas donnant sur la Seine



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

**Espaces non-construits**

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin  
Conservation de la vue depuis la Seine

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation de la modénature, balustrades, oriels et menuiseries

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation du mur clôture sur rue et portail  
(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- menuiseries : partition
- mur clôture, suppression du grillage

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°8 : MAISON ET SERRE, RD 913**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	RD 913
Parcelle	198 ,199 ,200
Situation	en entrée de commune
<b>Typologie</b>	
	Maison d’habitation, maison de villégiature
<b>Statut</b>	
Edification	XIXe
	Serre de 1937
Intérêt patrimonial	Construction
Etat de conservation 2022	Moyen



**Description :**

Description historique

Deux corps de bâtiment perpendiculaires à la route formant une cour dans laquelle est implantée une serre accrochée à un mur de soutènement

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Maison visible depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Bâtiments perpendiculaires à la route

Façade

Structure bois enduite façon pans de bois

Ouvertures :

Menuiseries bois et persiennes bois ou volets bois plein  
Balcon filant sur la façade au 1<sup>er</sup> étage de la construction de gauche (depuis la route)

Toitures :

Couverture en tuile plate débordante avec croupes et bracons, cheminées

Clôtures et plantations :

Mur de soubassement en maçonnerie de brique surmonté d'une grille à l'entrée et de panneau en béton préfabrique et de potelet en béton et grillage sur le reste de la clôture  
Portail en fer forgé marqué par des piles en briques  
Jardin arboré  
Grande Serre en fer forgé adossée au mur de soutènement en moellons.  
Jardin en étage et portail bois  
Jardin arboré en contrebas donnant sur la Seine



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

**Espaces non-construits**

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin  
Conservation de la vue depuis la Seine

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation de la modénature, balustrades et volets

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation du mur de soutènement  
(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- conserver la serre,
- menuiseries : partition
- mur clôture : retrouver la clôture d'origine

**Élément dénaturant**

Revitrer la serre

La clôture

**Possibilités d'extension ou de modifications**

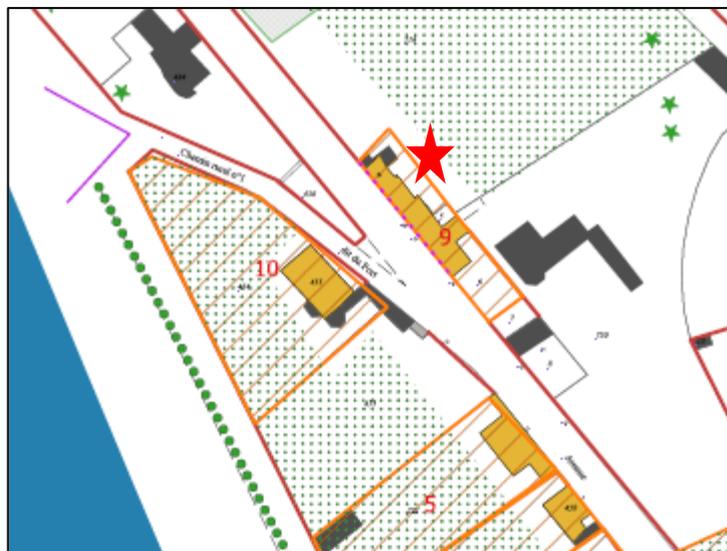
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°9 : ENSEMBLE DE MAISON DE BOURG, 16 à 18 rue Claude Monet**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	16 à 18 rue Claude Monet
Parcelle	6,5,595,716
Situation	en entrée de l'urbanisation
<b>Typologie</b>	
	Maisons d'habitation, maison de villageoise
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction villageoise
Etat de conservation 2022	Moyen



**Description :**

Description historique

Ensemble de maison de bourg (dont la maison de Claude Monet - R+1+C)

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Maison visible depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Maison en alignement sur rue

Façade :

Maçonnerie enduite et maçonnerie en moellons de pierre  
Sous bassement marqué

Ouvertures :

Menuiseries bois et persiennes bois ou à écharpe

Toitures :

Couverture en tuile plates, faitage parallèle à la rue.  
Cheminée, vasistas et lucarne passante

Clôtures et plantations :

Cour  
Muret de clôture en maçonnerie enduite surmonté d'une grille  
Présence de muche





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation des bâtiments en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation de l'espace non construit

Élévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux, de la modénature

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des volets

Conserver les soubassements : matériaux, mode constructif

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Conservation des lucarnes

Clôture

Conservation du mur de soutènement, boves

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- menuiseries : partition, volets
- mur clôture : retrouver la clôture d'origine
- Conservation du mur de soutènement, boves

Elément à caractère dénaturant

Disparition de la modénature sous l'enduit

Pignon blanc

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°10 : MAISON DE VILLEGIATURE, sente du port**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	Sente du port
Parcelle	454-455
Situation	face à la maison Monet
<b>Typologie</b>	
	Maisons d’habitation,
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Ensemble de maison de bourg (dont la maison de Claude Monet - R+1+C)

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d’alignement sur rue

Façade :

Maçonnerie enduite au rez de chaussée et maçonnerie en brique au 1<sup>er</sup> étage

Ouvertures :

Menuiseries mixtes, volet roulant

Toitures :

Couverture en tuile plates, une partie avec brisis, faîtage parallèle à la rue.

Cheminée

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie de moellons, chaperon de couverture en tuile mécanique et portail bois

Jardin arboré en contrebas donnant sur la Seine



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation des bâtiments en volume  
Conservation du jeu des volumes (sauf extension)  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation de l'espace non construit

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation des volets  
Conserver les soubassements : matériaux, mode constructif

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées  
Conservation des lucarnes

Clôture

Conservation du mur de clôture

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures et espaces non-construits
- menuiseries : partition, volets
- mur clôture : retrouver la clôture d'origine
- Conservation du mur de clôture

Elément à caractère dénaturant

Extension de partie principale  
Diverses menuiserie et volets roulants

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°11 : MAISON A L'ALIGNEMENT, 8 rue de la Seine**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	8 rue de la Seine
Parcelle	441-442
Situation	en bordure de Seine
<b>Typologie</b>	
	Maison d'habitation,
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction
Etat de conservation 2022	bien



**Description :**

Description historique

Maison à l’alignement R+2+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Maison visible depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Constructions en alignement sur rue.

Façade :

Maçonnerie enduite  
Bandeau marquant les étages

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois  
Balustrade en fer forgé au rez de chaussée  
Porte d'entrée et garage en bois

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plates, lucarne à demi-croupe axée sur le garage  
Cheminées enduites

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie de moellons, chaperon de couverture en pierre plate et portail bois  
Jardin arboré donnant sur la Seine





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin  
 Conservation de la vue depuis la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation de la modénature, balustrades et volets

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur de soutènement  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées et espaces non-construits
- modénature, balustrade
- menuiseries : partition, volets, portes
- mur clôture

Possibilités d'extension ou de modifications

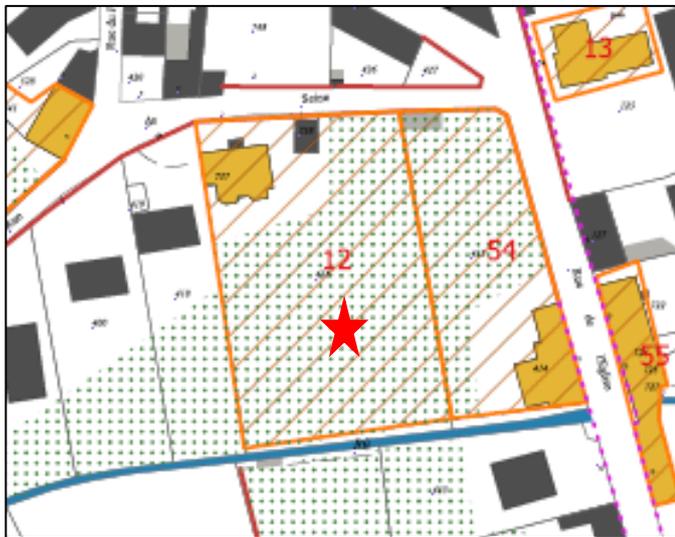
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°12 : MAISON d'YVES NAVARRE, 1 rue de la Seine**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	1 rue de la Seine
Parcelle	737,738,416
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Maison d'habitation,
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Maison à l'alignement R+1+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Maison peu visible depuis la rue

**Description**

Type et implantation :

Constructions en retrait d'alignement

Façade :

Maçonnerie enduite

Large bandeau marquant les étages et l'attique

Auvent marquant la travée centrale

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois

Toitures :

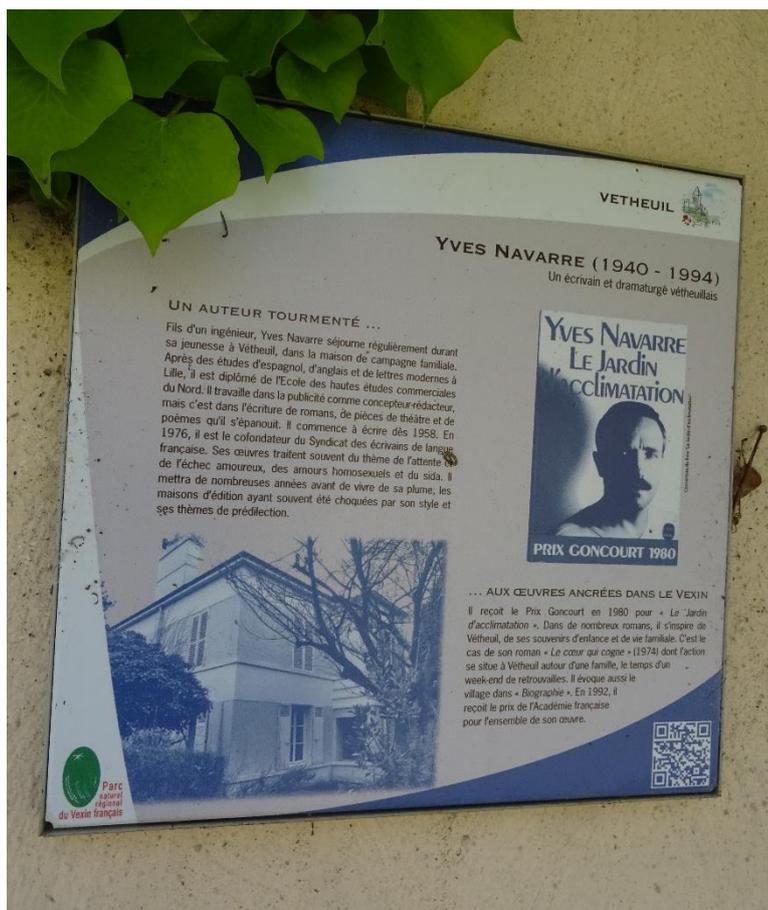
Couverture à 4 pans en ardoise, lucarne côté jardin

Cheminées enduites

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie enduite surmonté d'une grille en fer forgé, pile d'entrée avec portail

Jardin arboré



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

**Espaces non-construits**

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin  
Conservation de la vue depuis la Seine

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation de la modénature, balustrades et volets

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation de la clôture  
(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées et espaces non-construits
- modénature, balustrade
- menuiseries : partition, volets, portes
- mur clôture

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°13 : ECOLE, 20 rue de l'église**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	20 rue de l'Eglise
Parcelle	125
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Ecole
<b>Statut</b>	
Edification	1913
Intérêt patrimonial	Construction publique
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Ecole en retrait d'alignement R+1+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Elément de composition urbaine de la rue
- Dans la perspective de l'église

**Description**

Type et implantation :

Constructions en retrait d'alignement, perpendiculaire à la rue, R+1+C

Façade :

Maçonnerie enduite  
 Bandeau en brique marquant les étages  
 Chainage d'angle en brique  
 Linteau des fenêtres en brique  
 Fronton axé sur l'entrée

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois et métal

Toitures :

Couverture 4 pans en tuile plates, extension R+C à 2 pans en continuité  
 Cheminées

Clôtures et plantations :

Muret de clôture en maçonnerie surmonté d'un barreaudage et portail en fer forgé



Archives départementales





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation de la vue vers l'église

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation de la modénature, balustrades et volets

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation de la clôture : muret et grille  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées et espaces non-construits
- modénature, balustrade
- menuiseries : partition, persiennes
- mur clôture

Élément dénaturant

Modification des menuiseries, disparition de persiennes

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°14 : MAISON DE VILLE, 39 rue du Moutier**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	39 rue du Moutier
Parcelle	473
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison de bourg
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	bon



**Description :**

Description historique

Construction à l'alignement R+1+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Dans la perspective de l'église

**Description**

Type et implantation :

Constructions à l'alignement, R+1+C

Façade :

Maçonnerie enduite

Ouvertures :

Menuiseries et volets pleins bois

Toitures :

Couverture 2 pans en tuile plates, extension

Clôtures et plantations :

Néant





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation de la vue vers l'église

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des menuiseries et volets

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées et espaces non-construits
- modénature, balustrade
- menuiseries : partition, persiennes
- mur clôture

Elément dénaturant

Disparition de la modénature

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°15 : MAIRIE, 3 place de la Mairie**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	3 place de la Mairie
Parcelle	341
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Mairie
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction publique
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Construction à l’alignement R+1+C formant la place de la Mairie

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue

**Description**

Type et implantation :

Constructions donnant sur la place de la Mairie, R+1+C

Façade :

Maçonnerie de brique

Bandeau en pierre de taille marquant les étages

Chainage d'angle en pierre de taille

Linteau en anse de panier des fenêtres en pierre de taille

Fronton axé sur la travée centrale

Ouvertures :

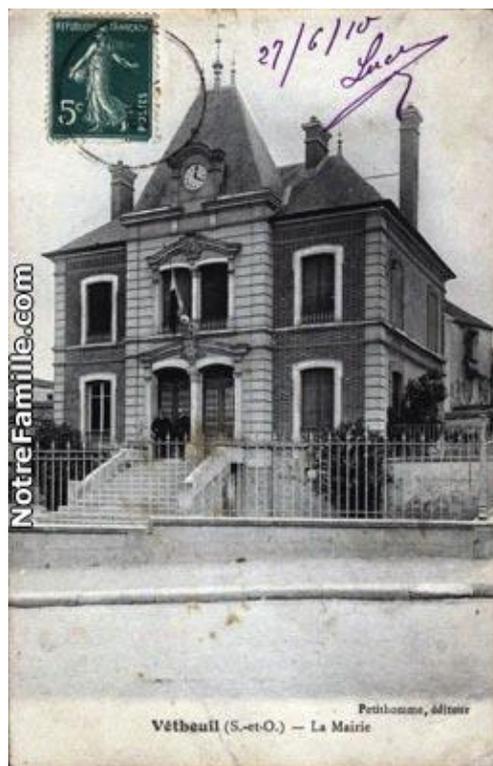
Menuiseries bois, grille aux rez de chaussée

Double porte d'entrée en bois

Toitures :

Couverture à 4 pans en ardoise,

Cheminées





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation de l'espace non construit, conservation du jardin  
 Conservation de la vue depuis la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation de la modénature, balustrades et volets

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur de soutènement  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- modénature
- menuiseries : partition

Élément dénaturant

Disparition des épis de faitage, des balustrades  
 Disparition du mur de clôture

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°16 : IMMEUBLE DE BOURG, 1 rue de l'Eglise**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	1 rue de l'église
Parcelle	563
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Immeuble de ville
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction
Etat de conservation 2022	Moyen



**Description :**

Description historique

Construction à l'alignement R+1+C formant la place de la Mairie

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue

**Description**

Type et implantation :

Construction à l'alignement, R+1+C  
Magasin au rez de chaussée

Façade :

Maçonnerie enduite /pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plates,  
Cheminées





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des volets

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur de soutènement

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif).

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- modénature
- menuiseries : partition

Élément dénaturant

Disparition de certaines persiennes et de la modénature

Partition des menuiseries

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°17 : POSTE, 12 rue du Bourg**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	12 rue du Bourg
Parcelle	357-358
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	La poste
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction
Etat de conservation 2022	bon



**Description :**

Description historique

Construction à l’alignement R+1+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue

**Description**

Type et implantation :

Bâtiment à l'alignement sur rue R+1+C

Façade :

Rez de chaussée en maçonnerie de pierre de taille

Etage en maçonnerie enduite façon fausse brique

Chainage d'angle, appui de fenêtre et tableau des baies en pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries alu, porte en bois pleine et grille en fer forgé

Persiennes métalliques

Toitures :

Couverture 2 pans en tuile plate, lucarnes et cheminée





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

néant

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation de la modénature

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées, des lucarnes

Clôture

néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- modénature
- menuiseries : partition
- la porte d'entrée

Elément dénaturant

Menuiserie du rdc

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°18 : IMMEUBLE DE BOURG, 8 rue du Bourg**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	8 rue du Bourg
Parcelle	359
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Immeuble de ville
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction en angle de rue
Etat de conservation 2022	médiocre



**Description :**

Description historique

Construction à l’alignement R+2+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue
- Marque la place de la Mairie

**Description**

Type et implantation :

Bâtiment à l'alignement sur rue R+2+C

Façade :

Rez de chaussée en maçonnerie enduite  
 Etage en maçonnerie de moellons enduite façon pan de bois  
 Appui de fenêtre, bandeaux et tableau des baies saillants

Ouvertures :

Menuiseries bois, porte en bois pleine et grille en fer forgé  
 Volets bois

Toitures :

Couverture 2 pans en tuile plate, cheminée





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

néant

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation de la modénature

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées, des lucarnes

Clôture

néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- modénature
- menuiseries : partition

Elément dénaturant

Les volets à écharpe  
 Les bouchements de baie  
 Suppression des persiennes  
 Modification des menuiseries

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°19 : IMMEUBLE DE BOURG, 2 rue de l’Eglise**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	2 rue de l’église
Parcelle	137
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Immeuble de ville
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction en angle de rue
Etat de conservation 2022	moyen



**Description :**

Description historique

Construction à l’alignement R+2+C formant la place de la Mairie

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue

**Description**

Type et implantation :

Construction à l’alignement, R+2+C  
Magasin au rez de chaussée

Façade :

Maçonnerie enduite  
Bandeau marquant les étages  
Sous bassement marqué

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plates,  
Cheminées  
Vasistas



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

**Espaces non-construits**

néant

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation de la modénature

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

néant

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- modénature : bandeau et soubassement
- menuiseries : partition

Elément dénaturant

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°20 : IMMEUBLE DE BOURG, 2 grande Rue**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	2 grande Rue
Parcelle	137
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Immeuble de ville marquant la place de la Mairie
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction en angle de rue
Etat de conservation 2022	médiocre



**Description :**

Description historique

Construction à l'alignement R+2+C formant la place de la Mairie

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue

**Description**

Type et implantation :

Construction à l'alignement, R+2+C  
Magasin au rez de chaussée

Façade :

Maçonnerie enduite  
Bandeau marquant les étages  
Corniche  
Sous bassement marqué

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plates,  
Cheminées



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

**Espaces non-construits**

néant

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation de la modénature

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

néant

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- modénature : bandeau, soubassement et corniche
- menuiseries : partition

Elément dénaturant

- Enduit

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Ouverture sur la place

**ELEMENT BATI N°21 : ENSEMBLE DE MAISONS DE BOURG, place de la Mairie**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	Place de la Mairie
Parcelle	538, 304, 305
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maisons de bourg marquant la place de la Mairie
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Construction à l'alignement R+C à R+2+C formant la place de la Mairie

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de la rue

**Description**

Type et implantation :

Construction à l'alignement

Façade :

Maçonnerie en moellons de pierre

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes métalliques

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plates et ardoises,

Cheminées

Vasistas



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

néant

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation de la modénature

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

Clôture

néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition

Élément dénaturant

Modification des menuiseries

Possibilités d'extension ou de modifications

Ouverture sur la place

**ELEMENT BATI N°22 : MAISON, 8 rue du Château**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	8 rue du Château
Parcelle	350
Situation	en cœur de bourg, proche de la Seine
<b>Typologie</b>	
	Maison de ville
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction marquant angle de rue
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Construction à l’alignement R+1+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de l’angle de rue
- Marque la perspective urbaine depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Constructions en alignement sur rue.

Façade :

Maçonnerie enduite  
 Bandeau marquant les étages  
 Fronton marquant le comble avec fenêtre triple axée sur l’entrée

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plates  
 Cheminées

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie de moellons, chaperon de couverture en pierre plate, présence de meulière, grille ouvrant sur la Seine  
 Jardin arboré



Façade arrière





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du jardin avant et arrière

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation de la modénature

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- modénature
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Enduit sur la façade arrière

Possibilités d'extension ou de modifications

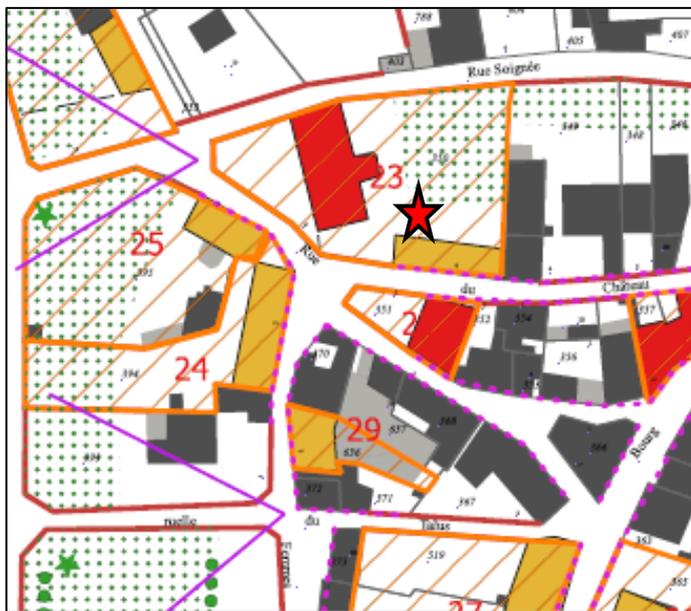
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°23 : MAISON, 5 rue du Château**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	5 rue du Château
Parcelle	351
Situation	en cœur de bourg, proche de la Seine
<b>Typologie</b>	
	Maison de ville
	Avec annexe
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction à l'alignement sur façade latérale
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Construction à l’alignement R+1+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de l’angle de rue
- Marque la perspective depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Édifice en alignement sur rue formant angle de rue

Façade

Maçonnerie enduite

Chainage d'angle et linteau en pierre de taille.

Bandeau saillant marquant les étages

Linteau en arc cintré à rez de chaussée

Corniche moulurée

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes bois

Garde-corps en fer forgé, balcon dans les combles

Marquise au rez de chaussée

Toitures :

Couverture en tuile mécanique et cheminées

Lucarnes traversantes

Clôtures et plantations :

Mur en moellon de pierre avec angle marqué par des piles en pierre de taille  
ouverture avec une grille en fer forgé vers la Seine

Jardinet





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du jardin avant et arrière

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation de la modénature : bandeau, chainage, linteaux

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture : mur, muret, piles et grille  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- modénature
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Élément dénaturant

Coffret technique

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°24 : ANCIENNE ECOLE DE JEUNE-FILLE, 2 rue des Femmes Fraiches**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	2 rue des Femmes Fraiches
Parcelle	394
Situation	en cœur de bourg, proche de la Seine
<b>Typologie</b>	
	Ancienne école
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction à l'alignement
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Créée par les religieuses de Sainte-Ursule en 1659. Elle accueille jusqu'au XVIIe les jeunes filles qui y apprennent les travaux domestiques et le catéchisme

Construction à l'alignement R+1+C

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de l'angle de rue
- Marque la perspective depuis la rue du Château

**Description**

Type et implantation :

Édifice en alignement sur rue formant angle de rue

Façade

Maçonnerie enduite sur un soubassement en pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes bois  
Garde-corps en fer forgé

Toitures :

Couverture 4 pans débordante en tuile mécanique et cheminées  
Epis de faitage

Clôtures et plantations :

néant



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

néant

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées et épis de faitage

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées

- menuiseries : partition

- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Disparition de la modénature

Possibilités d'extension ou de modifications

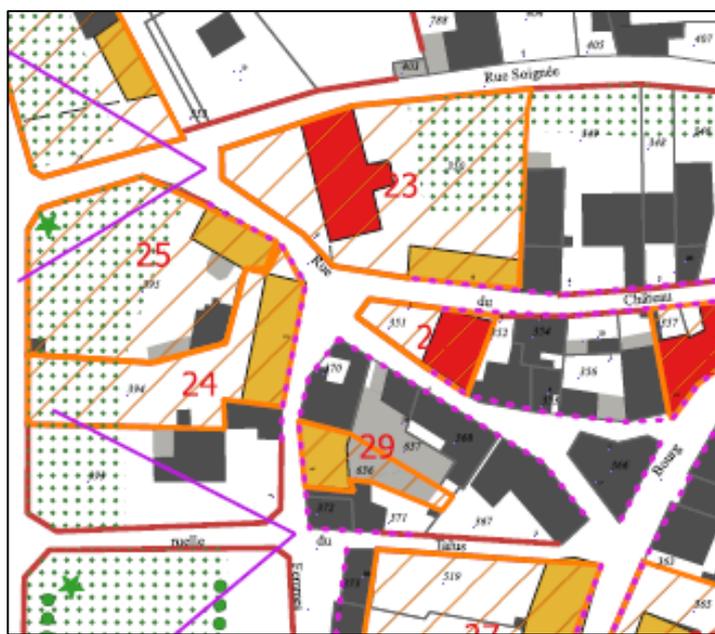
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°25 : MAISON, 7 rue du Château**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	7 rue du Château
Parcelle	395
Situation	en cœur de bourg, donnant sur la Seine
<b>Typologie</b>	
	Maison de ville
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction à l'alignement
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de l'angle de rue
- Marque la perspective depuis la Seine

**Description**

Type et implantation :

Édifice en alignement sur rue formant angle de rue

Façade

Maçonnerie enduite sur un soubassement marqué  
 Modénature de panneautage imitation pans de bois  
 Bandeau en pierre de taille marquant les étages

Ouvertures :

Menuiseries bois, volets plein bois  
 Garde-corps en fer forgé  
 Grille au rez de chaussée

Toitures :

Couverture 2 pans en tuile plate et cheminées

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie de moellons,  
 chaperon de couverture en pierre plate,  
 Jardin arboré





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture : mur  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Élément dénaturant

Retrouver la lecture du faux pan de bois

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°26 : MAISON, 12 rue Soignée**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	12 rue Soignée
Parcelle	719
Situation	en cœur de bourg, donnant sur la Seine
<b>Typologie</b>	
	Maison de ville
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction en retrait d'alignement
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de l'angle de rue
- Marque la perspective depuis la Seine

**Description**Type et implantation :

Édifice en retrait d'alignement

Façade

Maçonnerie enduite

Chainage d'angle, encadrement de baie et sous-toiture marqués par une couleur d'enduit différente

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes bois  
Garde-corps en fer forgé

Toitures :

Couverture 2 pans en tuile plate et cheminées

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie de moellons,  
chaperon de couverture en pierre plate,  
Jardin arboré  
Pierre chasse roue



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Conservation de la pierre chasse-roue

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture : mur

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées

- menuiseries : partition

- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Grillage au-dessus du mur de clôture

Disparition de la modénature

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°27 : ENSEMBLE DE MAISONS, 6 à 12 rue du Bourg**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	6 à 12 rue du Bourg
Parcelle	518,519,376
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maisons de ville
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Construction à l'alignement	
Etat de conservation 2022	Moyen à bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de l'angle de rue

**Description**

Type et implantation :

Édifices à l'alignement

Façade

Maçonnerie enduite

Sous-bassement marqué

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes bois

Garde-corps en fer forgé

Toitures :

Couverture 2 pans en tuile plate et cheminées

Lucarnes et châssis de toit

Clôtures et plantations :

Jardin à l'arrière



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

**Espaces non-construits**

Conservation du jardin

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation du mur clôture : mur  
(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Élément dénaturant

Bouchement d'anciennes ouvertures

Disparition de la modénature

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°28 : MAISON DE BOURG, 5b place du Marché**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	5b place du Marché
au Blé	
Parcelle	365
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maisons de ville et annexe
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction à l'alignement
Etat de conservation 2022	Médiocre



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de l'angle de rue
- Structurant la place

**Description**

Type et implantation :

Bâtiment principal en retrait sur rue et à l'alignement sur la place

Façade :

Maçonnerie enduite sur un soubassement en en concassé de meulière  
 Partition des horizontales t verticales par un bandeau en enduit  
 Tableau de fenêtre en pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois  
 Œil de bœuf sur la façade côté place

Toitures :

Couverture débordante en tuile plate, bracons et épis de faitage, cheminée, marquise côté cour

Clôtures et plantations :

Muret surmonté d'un barreaudage en fer forgé pile d'angle et d'entrée en brique, grille en fer forgé  
 Jardinnet arboré





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture : mur  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Élément dénaturant  
 Obstruction des yeux de bœuf  
 Partition des menuiseries  
 Etat général

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°29 : MAISON DE BOURG, 3 rue des Fraîches Femmes**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	3 rue des Fraîches Femmes
Parcelle	636
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maisons de bourg
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction à l'alignement
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine

**Description**

Type et implantation :

Bâtiment principal à l'alignement sur rue

Façade :

Maçonnerie en moellons de pierre assisés

Chainage d'angle en pierre de taille

Tableau de fenêtre en pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries bois

Porte de garage bois avec linteau bois

Toitures :

Couverture 2 pans en tuile plate, cheminée,

lucarnes axées

Clôtures et plantations :

Néant



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes de la construction principale  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation des menuiseries (partitions), lucarnes, porte de garage

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°30 : MAISON DE BOURG, 11 rue du Bourg**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	11 rue du Bourg
Parcelle	575
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maisons de ville
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction principale en retrait d’alignement
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Maison de style anglo-normand

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine de l'angle de rue

**Description**

Type et implantation :

Construction R+1+C en retrait d'alignement

Façade :

Maçonnerie en moellons de pierre et enduit au niveau du comble. La séparation des deux matériaux est accompagnée d'un bandeau en brique.

Ouvertures :

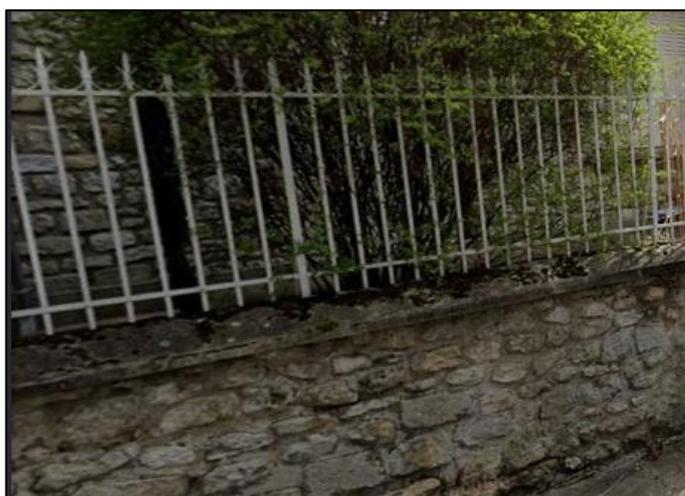
Menuiseries bois, persiennes métalliques  
Garde-corps et balcon en bois

Toitures :

Couverture en tuile mécanique débordante avec demi-croupe, avancée de toit et bracons en bois  
Epis de faitage, cheminée

Clôtures et plantations :

Muret en maçonnerie de moellons de pierre surmonté d'un barreaudage en fer forgé  
Piles et grille en fer forgé  
Jardin

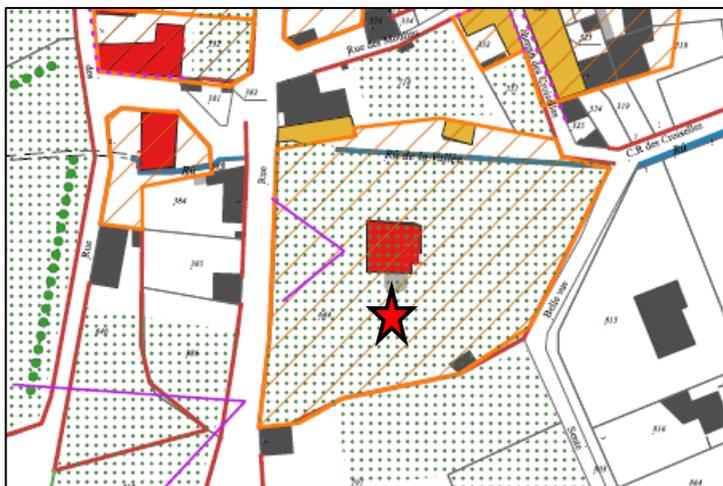


**ELEMENT BATI N°31 : MAISON DE MAITRE, rue du Bourg**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	rue du Bourg
Parcelle	644
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maisons de maître et annexes
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction principale en retrait d'alignement
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, perspective depuis la Seine
- Maison installée sur un promontoire

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d'alignement au milieu d'un parc arboré  
 Sur la façade avant, terrasse avec balustrade et escalier

Façade :

Maçonnerie enduite et maçonnerie de brique sur façade sur rue  
 Encadrement de baie, bandeaux et chaînage d'angle en pierre de taille  
 Corniche moulurée  
 Travée centrale marquée par un parement en pierre de taille  
 Vérandas sur façade sud

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois et métal  
 Garde-corps en fer forgé

Toitures :

Couverture en ardoise, faitage perpendiculaire à la rue.  
 Cheminée et épis de faitage  
 Œil de bœuf aligné sur les travées latérales  
 Lucarne pignon sur la travée centrale

Clôtures et plantations :

Parc arboré  
 Mur de clôture en maçonnerie de moellons, chaperon de couverture en pierre plate.  
 L'entrée est marquée par un muret surmonté d'un barreaudage en fer forgé, grille en fer forgé encadrée par des piles en brique.



Détail des annexes sur rue





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du parc  
 Conservation de la vue depuis et vers la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture : mur  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Traitement des annexes

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°32 : MAISON DES FRERES MARGUERITTE, 6 à 9 rue des Fraîches Femmes**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	6 à 9 rue des Fraîches Femmes
Parcelle	630, 601, 602
Situation	en cœur de bourg face à la Seine
<b>Typologie</b>	
	Maisons bourg
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction principale à l'alignement
Etat de conservation 2022	Médiocre



**Description :**

Description historique

Sur l'emplacement de l'ancien château

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, perspective depuis la Seine
- qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Bâtiments à l'alignement sur rue  
Composé d'un corps centrale marqué par l'entrée et de deux corps de bâtiment en continuité

Façade :

Maçonnerie enduite, soubassement marqué  
Bandeau entre les étages marqué

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes bois  
Balustrade en fer forgé

Toitures :

Couverture 2 pans en tuiles plates,  
cheminées

Clôtures et plantations :

Jardin arboré donnant sur la rue du Bourg  
Mur de clôture en maçonnerie de moellons,  
chaperon de couverture en pierre plate.



Vue depuis la rue du Bourg



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

**Espaces non-construits**

Conservation du jardin  
 Conservation de la vue depuis et vers la Seine

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation du mur clôture : mur  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

**Elément dénaturant**

Etat général  
 Disparition de persiennes  
 Mauvais état du mur clôture

**Possibilités d'extension ou de modifications**

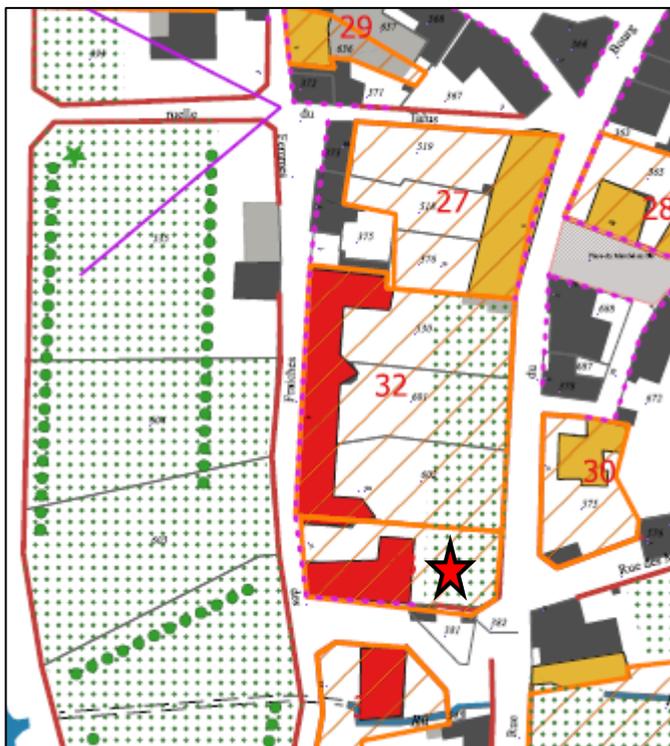
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°33 : MAISON DE BOURG, 11 rue des Fraîches Femmes**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	11 rue des Fraîches Femmes
Parcelle	532
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maisons de bourg marquant angle de rue
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Construction principale à l'alignement
Etat de conservation 2022	Médiocre



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Bâtiments à l'alignement sur rue

Façade :

Maçonnerie enduite,  
Bandeau entre les étages marqué par une différence d'enduit

Ouvertures :

Volets plein bois et persiennes à l'étage  
Balustrade en fer forgé

Toitures :

Couverture 2 pans en tuiles plates,  
cheminées  
Lucarnes axées

Clôtures et plantations :

Jardin arboré donnant sur la rue du Bourg  
Mur de clôture en maçonnerie de moellons,  
chaperon de couverture en pierre plate.



Détail constructif



**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du jardin  
 Conservation de la vue depuis et vers la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture : mur  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Etat général  
 Mauvais état du mur clôture

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°34 : LE VIEUX MOULIN, 14 rue du Bourg**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	14 rue du Bourg
Parcelle	646
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Ancien Moulin
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Ancien Moulin
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Alimenté par le rû de la vallée, moulin à ban

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d'alignement donnant sur la Seine

Implantée en bord du ru

Façade :

Maçonnerie enduite

Bandeau marquant l'étage et attique, chaînage d'angle en pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries et volets pleins en bois

Toitures :

Couverture à 4 pans en tuile plate, cheminées, faitage parallèle à la rue.

Cheminée et épis de faitage

Lucarnes

Clôtures et plantations :

Jardinet

Mur de clôture en maçonnerie de moellons surmonté de pierres plates enduites, grille





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Conservation de la vue depuis et vers la Seine

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture : mur

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle
- conservation de la roue et de l'alimentation par le rû

Elément dénaturant

Enduit

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°35 : ENSEMBLE DE CONSTRUCTIONS, place de la Croix Blanche**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	Place de la croix Blanche
Parcelle	332,322,323,320,316,317,315,314,661
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Ensemble de construction formant place
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	qualité urbaine
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine,

**Description****Type et implantation :**

Maison à l'alignement

**Façade :**

Maçonnerie enduite

Bandeau marquant l'étage et attique,  
chainage d'angle en pierre de taille

**Ouvertures :**

Menuiseries et volets en bois

**Toitures :**

Couverture à 2 pans en tuile plate,  
cheminées, faitage parallèle à la rue.

Cheminée

Châssis de toit

**Clôtures et plantations :**

Jardinet à l'arrière



**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation de l'organisation urbaine  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide

Toitures

Conservation des pentes, proportions des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :  
 - recherche de la cohérence urbaine

Elément dénaturant

Enduit

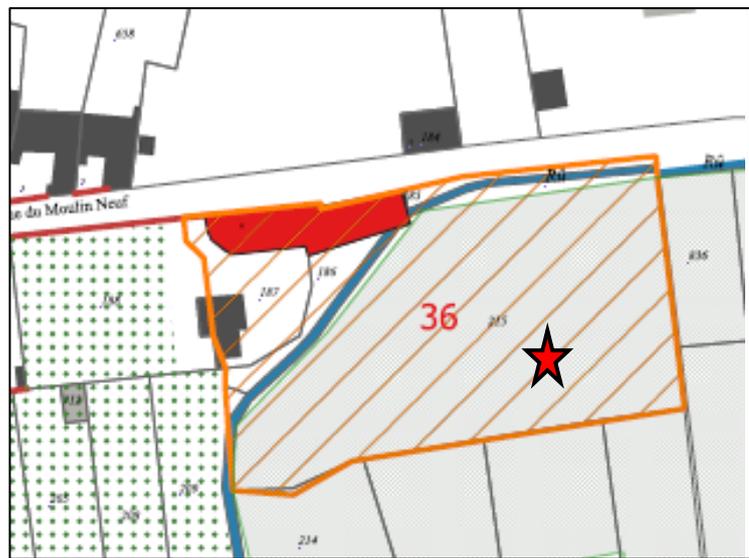
Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	6 rue du Moulin Neuf
Parcelle	186,185,187 215
Situation	le log du rû de Chaudry
<b>Typologie</b>	
	Ancien Moulin
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Ancien Moulin
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

Alimenté par le rû de Chaudry

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement

Implantée en bord du ru

Façade :

Maçonnerie en pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries et persiennes en bois

Grilles sur rue

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plate, cheminées, faîtage parallèle à la rue.

Cheminée

Lucarnes axées sur les travées latérales

Clôtures et plantations :

Parc arboré

Mur de clôture en maçonnerie de moellons surmonté de pierres plates enduites, grille



Vues côté jardin





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Conservation du mur clôture : mur

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées

- menuiseries : partition

- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Extension côté Ouest

Réparation de la clôture

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°37 : MAISON DE BOURG, chemin du Rocher**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	Chemin du Rocher
Parcelle	179
Situation	dans la perspective de la rue de l'Orme
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d'alignement sur rue

Façade

Maçonnerie en moellon de pierre de meulière

Chainage d'angle et linteaux en alternance pierre de taille et brique

Bandeau haut du premier étage et sous la couverture en brique

Ouvertures :

Menuiseries bois et persiennes métal

Garde-corps en fer forgé

Baies jumelées avec arc plein ceintre au 1<sup>er</sup> étage axées sur la porte d'entrée.

Toitures :

Couverture en tuile mécanique, cheminées, lucarne passante

Clôtures et plantations :

Mur en maçonnerie de pierre de meulière surmonté d'un chaperon de couverture en tuile mécanique

Jardin arboré

Grille en fer forgé



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
 Conservation de la perspective urbaine

**Espaces non-construits**

Conservation du jardin

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation du mur clôture : mur  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

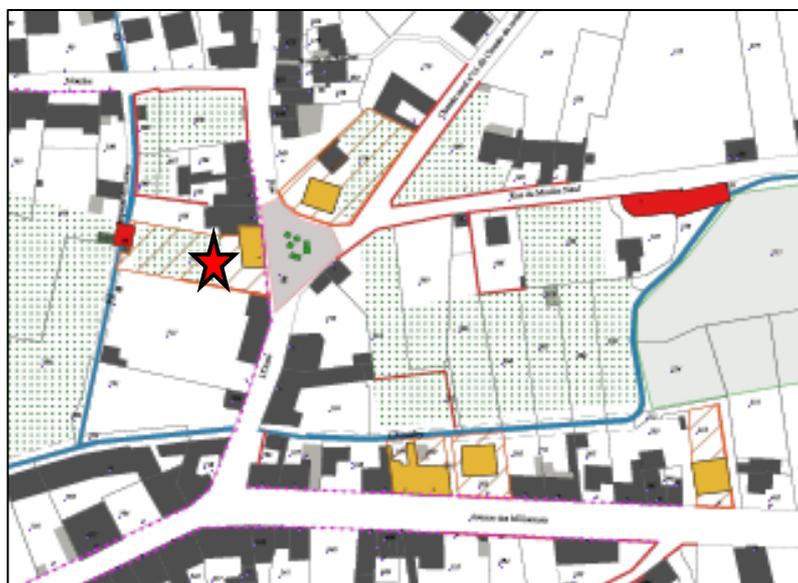
**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	5 rue de l'Orme
Parcelle	507
Situation	dans la perspective de la rue du Moulin Neuf
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description****Type et implantation :**

Maison à l'alignement

**Façade**

Maçonnerie en pierre de taille avec modénature en remplissage de moellon de meulière concassée

Soubassement en pierre de taille

**Ouvertures :**

Menuiseries en bois, persiennes métalliques

Garde-corps en fer forgé

Baie en médaillon au 1<sup>er</sup> étage axée sur la porte d'entrée

**Toitures :**

Couverture en tuile plate, cheminée

**Clôtures et plantations :**

Mur en moellons de pierre surmonté d'un barreaudage en bois, piles en pierre de taille portail en fer forgé surmonté d'un chaperon de couverture en pierre plate

Jardin arboré donnant sur le lavoir



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume

Conservation du jeu des volumes

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Conservation de la perspective urbaine

**Espaces non-construits**

Conservation du jardin

**Elévations**

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des balustrades, persiennes, menuiseries (partitions)

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation du mur clôture : mur

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées

- menuiseries : partition

- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°39 : ANCIEN LAVOIR, impasse du Lavoir**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	Impasse du Lavoir
Parcelle	99
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Lavoir
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Lavoir
Etat de conservation 2022	Bon



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
Conservation de la perspective urbaine

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des murs

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

Elément dénaturant

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°40 : MAISON DE BOURG, 3 VC1**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	3 VC1
Parcelle	92,93
Situation	dans la perspective de la rue
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**Type et implantation :

Maison à l'alignement et annexe sur limite latérale

Façade

Maçonnerie enduite avec modénature en panneautage enduit lisse et remplissage enduit gratté  
Soubassement en placage de meulière

Ouvertures :

Menuiseries en bois, persiennes bois  
Marquise en fer forgé axé sur la porte d'entrée

Toitures :

Couverture à 2 en tuile mécanique débordante avec bracons pour la construction principale et tuile plate pour l'annexe, épis de faitage et crête de faitage cheminée  
Lucarnes passantes axées sur les travées latérales

Clôtures et plantations :

Mur en enduit panneauté sur un soubassement en placage de meulière moellons de pierre surmonté d'un chaperon de couvertine en pierre plate. Piles et portail en fer forgé  
Jardin arboré à l'arrière





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
 Conservation de la perspective urbaine

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des persiennes, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées, épis et frise

Clôture

Conservation du mur clôture : mur  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Etat du soubassement

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°41 : MAISON DE BOURG, 1 rue Abel Louvray**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	1 rue Abel Louvray
Parcelle	17
Situation	dans la perspective de la place de l'église
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine,

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement R+1+C

Façade

Maçonnerie enduite sur soubassement en meulière modénature sur encadrement de baie et angle

Pierres- chasse roue

Ouvertures :

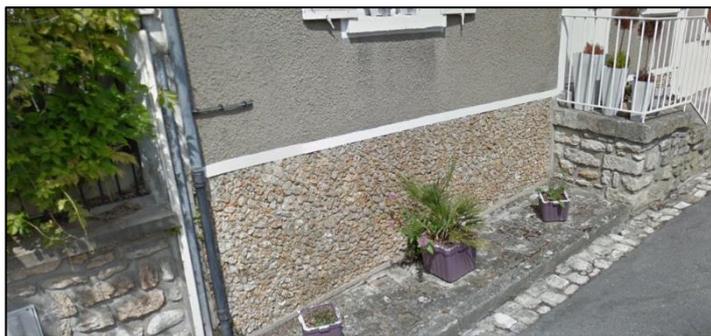
Menuiseries en bois, volets plein bois au rdc et persiennes bois au 1<sup>er</sup> étage  
Marquise sur la porte d'entrée

Toitures :

Couverture à 2 en tuile mécanique, épis de faitage. Fenêtre de toit axée sur la travée centrale

Clôtures et plantations :

Mur en moellons de pierre surmonté d'un chaperon de couverture en pierre plate.  
Portail en bois





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
 Conservation de la perspective urbaine

Espaces non-construits

Conservation du jardinet

Elévations

Conservation des façades, de leurs détails architecturaux  
 Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des persiennes, menuiseries (partitions)  
 Conservation des pierres chasse-roues

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées, épis

Clôture

Conservation du mur clôture : mur  
 (Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Enduit

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°42 : MAISON DE BOURG, 7-9 place de l'église**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	7-9 place de l'église
Parcelle	22
Situation	dans la perspective de la place de l'église
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement R+1+C

Façade

Maçonnerie enduite

Soubassement marqué

Pièrre chasse-roue

Ouvertures :

Menuiseries en bois, volets pleins bois

Porte de garage bois avec linteau en pierre de taille

Toitures :

Couverture à 2 en tuile plate, épis de faitage, cheminées

Clôtures et plantations :

Jardin à l'arrière





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
 Conservation de la perspective urbaine

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des volets, menuiseries (partitions)  
 Conservation des pierres chasse-roues

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées, épis

Clôture

néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Enduit

Extension du volume principal

Possibilités d'extension ou de modifications

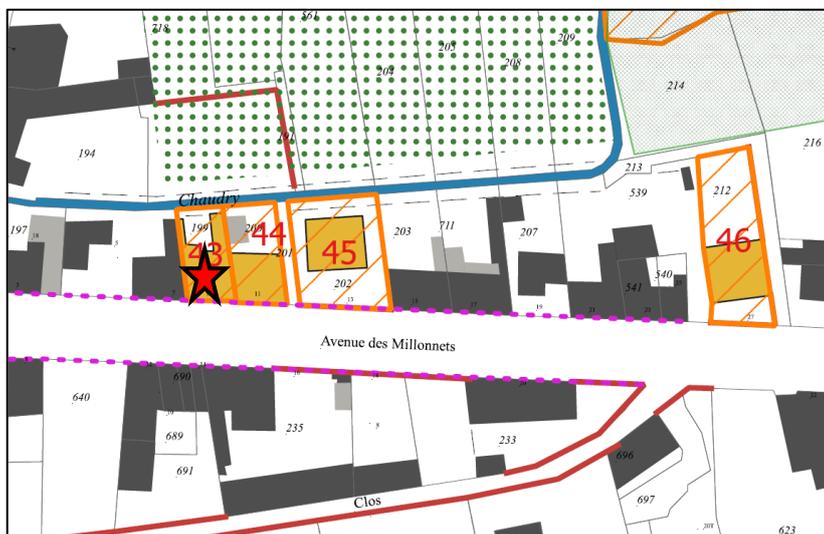
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°43 : MAISON DE BOURG, 9 avenue des Millonets**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	9 avenue des Millonets
Parcelle	199
Situation	marquant l'alignement
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement R+1+C

Façade

Structure à ossature bois avec remplissage en meulière au rez de chaussée et enduit laissant apparaître la structure à l'étage

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes bois

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile mécanique avec débords et bracons en bois; épis de faitage et frise de toit





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
 Conservation de la perspective urbaine

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des volets, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées, épis

Clôture

néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Bouchement de baie

Possibilités d'extension ou de modifications

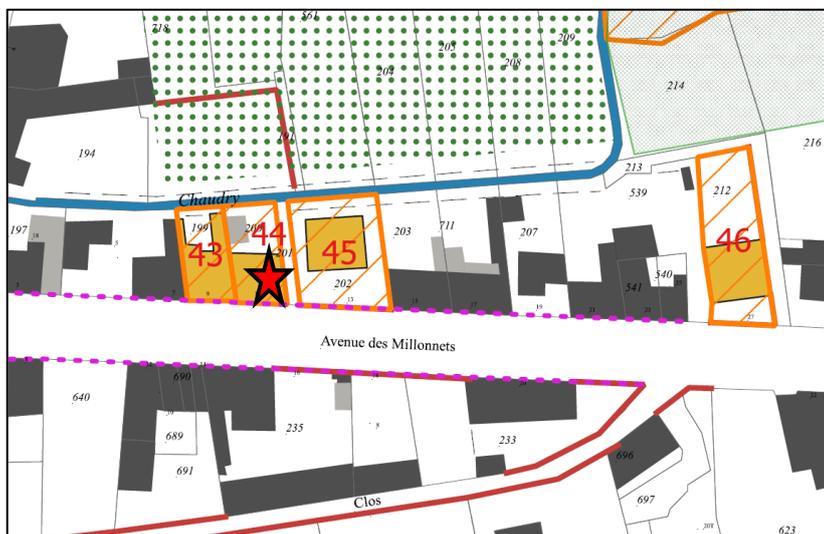
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°44 : MAISON DE BOURG, 11 avenue des Millonnets**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	11 avenue des Millonnets
Parcelle	200
Situation	marquant l'alignement
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement

Façade :

Maçonnerie de brique sur un soubassement en pierre de taille  
 Chaînage d'angle, encadrement de baie et bandeau en pierre de taille  
 Attique marqué par une moulure

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes bois et garde-corps en bois

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plate  
 2 lucarnes axées sur les travées de droite

Clôtures et plantations :

Néant





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
 Conservation du jeu des volumes  
 (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
 Conservation de la perspective urbaine  
 Conservation de la modénature

Espaces non-construits

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide  
 Conservation des volets, menuiseries (partitions)

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
 Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Possibilités d'extension ou de modifications

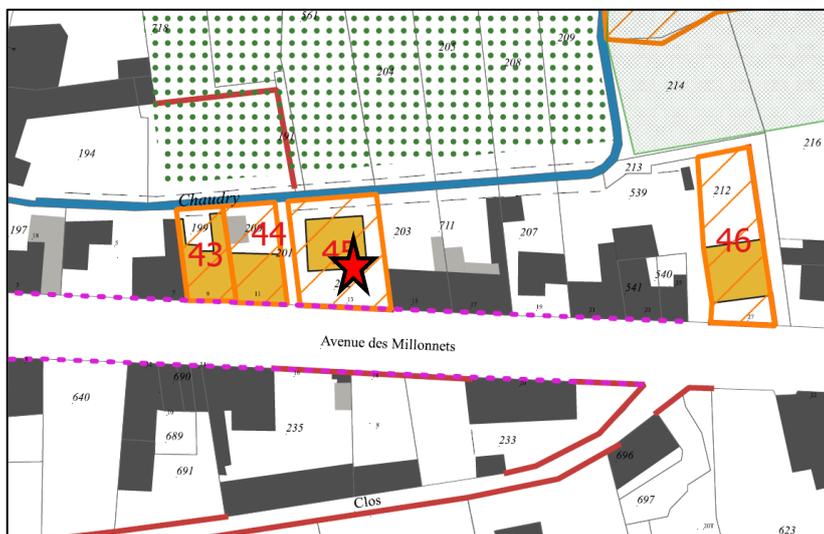
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°45 : MAISON DE BOURG, 13 avenue des Millonnets**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	13 avenue des Millonnets
Parcelle	223
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d'alignement R+1+C

Façade

Maçonnerie enduite avec chaînage d'angle et encadrement de baie en pierre de taille et brique. Bandeau en pierre de taille  
 Attique marqué par une moulure  
 Linteau cintré en brique  
 Escalier en pierre de taille

Ouvertures :

Menuiseries bois et persiennes métalliques  
 Balustrades en fer forgé

Toitures :

Couverture à 4 pans en ardoises, cheminée et lucarne-fronton axée sur la travée centrale

Clôtures et plantations :

Mur en maçonnerie de moellons de pierre doublé d'une haie. L'entrée est marquée par un muret surmonté d'une barreaudage et grille en fer forgé, encadré par des piles à tambour en pierre de taille et brique alternées  
 Jardin



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
Conservation de la perspective urbaine  
Conservation de la modénature

**Espaces non-construits**

Conservation du jardin

**Elévations**

Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation de la modénature

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation de la clôture : matériaux, grille, hauteur, proportions

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Menuiseries : perte des partitions

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°46 : MAISON DE BOURG, 27 avenue des Millonnets**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	27 avenue des Millonnets
Parcelle	212
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de bourg
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d'alignement R+2+C

Façade :

Maçonnerie enduite avec panneautage

Attique mouluré

Porte d'entrée surmonté d'une marquise en fer forgé

Ouvertures :

Menuiseries bois et garde-corps en ferronnerie

Persiennes en bois

Toitures :

Couverture en tuile plate, cheminées

Clôtures et plantations :

Jardinnet

Muret enduit surmonté d'un barreaudage en fer forgé avec pile en brique



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume  
Conservation du jeu des volumes  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
Conservation de la perspective urbaine  
Conservation de la modénature

**Espaces non-construits**

Conservation du jardin

**Elévations**

Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation de la modénature

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservation de la clôture : matériaux, grille, hauteur, proportions

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Enduit du rez de chaussée supprimant les panneautages  
Suppression de persiennes

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°47 : MAISON DE VILLEGIATURE, 33 avenue des Millonets**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	33 avenue des Millonets
Parcelle	1234, 1235
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de villégiature XIXe
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d'alignement R+2+C adossé au chemin rural. Bâtiment fractionné

Façade :

Maçonnerie en moellons de pierre avec chaînage d'angle en pierre de taille  
 Attique mouluré  
 Porte d'entrée surmonté d'une marquise en fer forgé

Ouvertures :

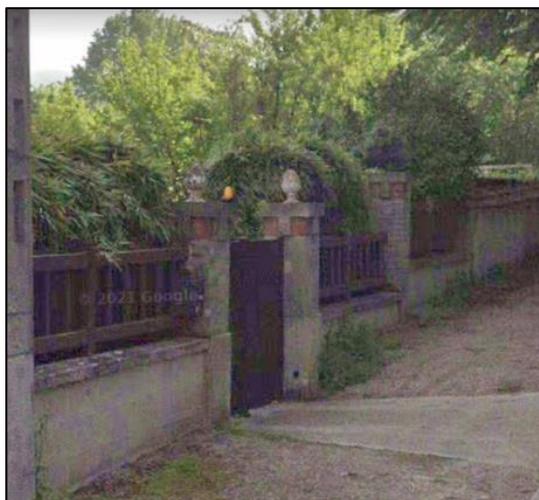
Menuiseries bois et garde-corps en ferronnerie  
 Persiennes en bois et caissons de volets roulant

Toitures :

Couverture en tuile plate débordante, avec croupe et bracons en bois, épis de faitage  
 Lucarnes rampantes  
 terrasse au 1<sup>er</sup> étage façade Ouest, cheminées

Clôtures et plantations :

Jardin  
 Muret enduit surmonté d'un barreaudage en bois avec pile en brique avec chapeau en enduit et brique





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume : revenir aux volumes originaux (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Conservation de l'annexe

Conservation de la modénature

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation de la modénature

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Conservation de la clôture : matériaux, grille, hauteur, proportions

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Extensions

Porte du garage

Coffret de volets roulants

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°48 : MAISON DE MAITRE, 24 avenue des Millonets**



Vue de l'annexe depuis la rue

**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	24 avenue des Millonets
Parcelle	706, 705, 225
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Maison de maître
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	Maison de maître XIXe
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d'alignement non visible depuis l'espace public

Façade :

Ouvertures :

Toitures :

Couverture en tuile plate débordante, avec croupe et bracons en bois, épis de faitage

Clôtures et plantations :

Parc arboré

Muret en moellons de pierre, avec chaperon de couverture en brique surmonté d'un barreaudage en bois avec pile en pierre  
clôture doublée d'une haie



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume : revenir aux volumes originaux (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Conservation de l'annexe

Conservation de la modénature

Espaces non-construits

Conservation du jardin

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation de la modénature

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Conservation de la clôture : matériaux, grille, hauteur, proportions

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°49 : MAISON DE BOURG, 20 grande Rue**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	20 grande Rue
Parcelle	250
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Maison de bourg
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement R+2+C

Façade :

Maçonnerie enduite avec soubassement marqué

Porte d'entrée surmonté d'une marquise en fer forgé

Pierres chasse-roues

Ouvertures :

Menuiseries bois et garde-corps en bois

Volets à écharpe en bois

Toitures :

Couverture en tuile plate avec cheminée

Clôtures et plantations :

Néant



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des pierres chasse-roues

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Diverses menuiseries

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°50 : MAISON DE BOURG, 20 grande Rue**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	29 grande Rue
Parcelle	151
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Maison de bourg
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement R+2+C

Façade :

Maçonnerie enduite avec soubassement marqué

Porte d'entrée surmonté d'une marquise en fer forgé

Pierres chasse-roues

Ouvertures :

Menuiseries bois et garde-corps en bois

Volets à écharpe en bois

Toitures :

Couverture en tuile plate avec cheminée

Clôtures et plantations :

Néant



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation des pierres chasse-roues

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Diverses menuiseries

Volets à écharpe

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°51 : MAISON DE BOURG, 23 grande Rue**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	23 grande Rue
Parcelle	146
Situation	
<b>Typologie</b>	
	Maison de bourg
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l’alignement R+2+C

Façade :

Maçonnerie enduite avec soubassement marqué  
 Bandeau marquant les étages  
 Porte charretière en bois avec linteau bois  
 Pierres chasse-roues

Ouvertures :

Menuiseries bois et garde-corps en ferronnerie  
 Volets à écharpe et volets pleins en bois

Toitures :

Couverture en tuile plate avec cheminée

Clôtures et plantations :

Néant



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume

(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des pierres chasse-roues

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Élément dénaturant

Diverses menuiseries

Volets à écharpe

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°52 : MAISON DE BOURG, 13 grande Rue**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	13 grande Rue
Parcelle	643
Situation	en cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison de bourg avec commerce
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Moyen



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine,

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement R+1+C

Façade :

Maçonnerie enduite  
 Porte charretière en bois  
 Commerce en rez de chaussée avec vitrine en applique  
 Auvent au-dessus du 1<sup>er</sup> étage

Ouvertures :

Menuiseries bois et garde-corps en fer forgé  
 Persiennes métalliques

Toitures :

Couverture en tuile plate avec cheminée

Clôtures et plantations :

Néant



**Enjeux :**Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide  
Conserver la vitrine en applique  
Conserver les menuiseries

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :  
- entretien des façades, toitures, cheminées  
- menuiseries : partition  
- organisation des bâtiments sur la parcelle

## Elément dénaturant

Auvent

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°53 : MAISON DE BOURG, 15 grande Rue**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	15 grande Rue
Parcelle	143
Situation	cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison de bourg
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement R+1+C

Façade :

Maçonnerie de moellons de pierre enduite avec soubassement marqué en pierre de taille

Encadrement de fenêtre en pierre de taille et remplissage en brique

Bandeau de brique au niveau du linteau à chaque étage

Ouvertures :

Menuiseries bois et garde-corps en fer forgé  
Persiennes métalliques

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile plate avec débords et bracons en bois

Lucarne pendante avec bracons en bois  
Cheminée

Clôtures et plantations :

Néant





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation des pierres chasse-roues  
Conservation des menuiseries  
Conservation de la modénature

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°54 : MAISON DE BOURG, 15 rue de l’Eglise**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	15 rue de l’Eglise
Parcelle	415
Situation	cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison de bourg et commerce au rdc
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison à l'alignement R+1+C

Nombreux ajouts : commerces en rdc et garage

Façade :

Maçonnerie de moellons de pierre enduite avec soubassement marqué

Encadrement de fenêtre en pierre de taille et bandeau en brique

Chainage d'angle en brique

Ouvertures :

Menuiseries bois et garde-corps en fer forgé  
Persiennes métalliques au rdc, volets roulant au 1<sup>er</sup> étage

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile mécanique avec débords et bracons en bois

Lucarne axée sur la travée centrale

Cheminée

Terrasse au 2<sup>ème</sup> étage sur pignon nord avec balustrade en fer forgé

Clôtures et plantations :

Mur de clôture en maçonnerie de moellons, chaperon de couverture en pierre plate et portail bois

Jardin arboré en contrebas





**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation

(Longueur lar

Espaces non-c

Conserver jar

Elévations

Conservation

Conservation

Conservation

Toitures

Conservation

Conservation

Clôture

Conservation

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)



Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Volets roulants

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur

**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	12 à 16 rue de l’Eglise
Parcelle	129,724,725,727
Situation	cœur de bourg
<b>Typologie</b>	
	Maison de bourg
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maisons à l’alignement R+1+C

Façade :

Maçonnerie enduite avec soubassement marqué  
Encadrement de fenêtre en pierre de taille  
Moulure en attique

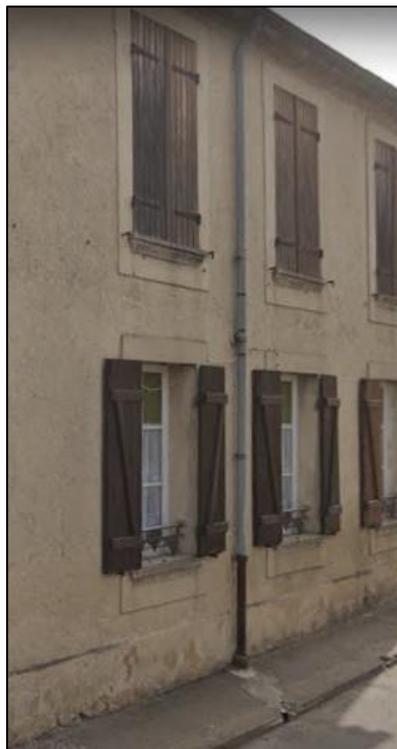
Ouvertures :

Menuiseries bois et garde-corps en fer forgé  
Volets à écharpe et volets pleins  
Châssis de toit côté place

Toitures :

Couverture à 2 pans en tuile mécanique  
Lucarnes pendantes  
Cheminée

Clôtures et plantations :





Façade côté place Jean Moulin

**Enjeux :**

Volumes bâtis

Conservation du bâtiment en volume : tendre vers les volumes d'origine (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
Conservation de la perspective urbaine

Espaces non-construits

Néant

Elévations

Conservation des rythmes plein/vide  
Conservation des menuiseries, balustrade

Toitures

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées et lucarne

Clôture

Néant

Recommandations d'évolution

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Volets à écharpe

Possibilités d'extension ou de modifications

Selon disposition réglementaires en vigueur



**IDENTIFICATION**

**Localisation :**

Adresse 2 chemin des Noues  
 Parcelle 643-644

Situation Maison en entrée de bourg  
 face à la Seine

**Typologie**

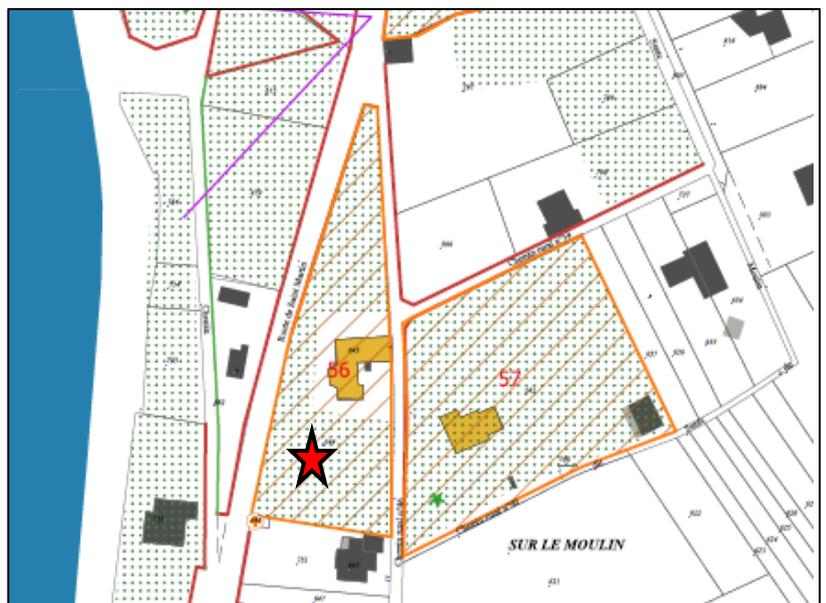
Maison de bourg

**Statut**

Edification

Intérêt patrimonial

Etat de conservation 2022 Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maisons à l’alignement sur façade latérale en contrebas du chemin

Façade :

Maçonnerie enduite

Ouvertures :

Menuiseries bois et persiennes bois

Toitures :

Couverture à 4 pans en ardoise  
Epis de faitage, vasistas  
Cheminée

Clôtures et plantations :

Clôtures disparates  
Muret en moellons de pierre surmonté de briques creuses et couverture en tuile mécanique  
Côté RD, mur en moellons de pierre avec couverture de pierre plate  
Pile en pierre de taille et grille  
Terrasse ouvrant sur la Seine, jardin arboré



Clôture chemin des noues



Clôture côté route départementale

**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume : tendre vers les volumes d'origine (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Conservation de la perspective urbaine

**Espaces non-construits**

Conservation le jardin, vue sur la Seine, les terrasses

**Elévations**

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des menuiseries, balustrade

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées et lucarne

**Clôture**

Conservation clôtures

Remise en état des clôtures chemin des noues

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Clôture chemin des noues

**Possibilités d'extension ou de modifications**

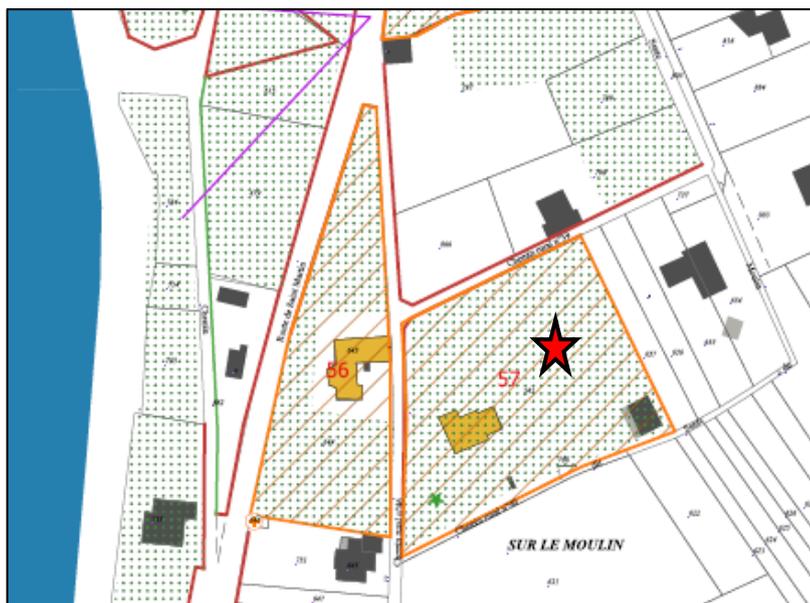
Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°57 : MAISON, 1 chemin des Noues**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	1 Chemin des Noues
Parcelle	742
Situation	Maison en entrée de bourg face à la Seine
<b>Typologie</b>	
	Maison
<b>Statut</b>	
Edification	
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Édifice en retrait d'alignement R+1 au cœur +C d'un parc arboré

Façade

Maçonnerie en moellons de meulière  
Linteau en pierre de taille.

Ouvertures :

Menuiseries bois, persiennes bois  
Balcon en bois avec bracon

Toitures :

Couverture débordante en tuile plate avec  
bracons bois et cheminées

Clôtures et plantations :

Mur en maçonnerie enduite surmonté d'un  
chaperon de couverture en tuile mécanique  
Piles en brique, auvent en tuile plate et  
portail bois  
Parc arboré avec arbre remarquable



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume : tendre vers les volumes d'origine (Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).  
Conservation de la perspective urbaine

**Espaces non-construits**

Conservation le parc arboré  
Conservation l'arbre remarquable

**Elévations**

Conservation des rythmes plein/vidé  
Conservation des menuiseries, balustrade

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures  
Conservation des cheminées et lucarne

**Clôture**

Conservation du mur clôture : mur, piles, portail  
(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur



**IDENTIFICATION**

**Localisation :**

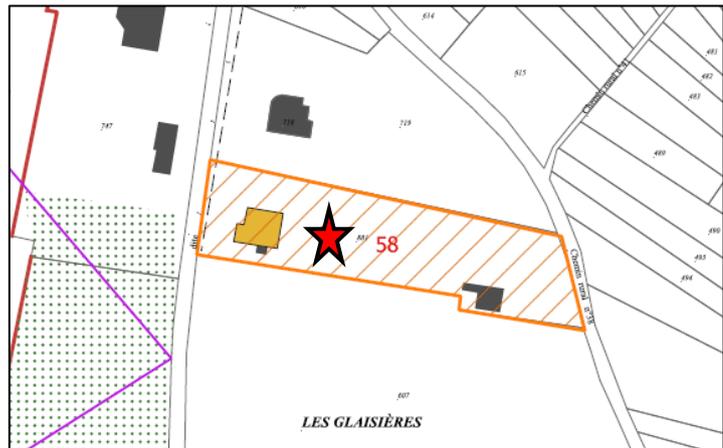
Adresse 7 Chemin des Noues  
 Parcelle 881  
 Situation Maison en entrée de bourg  
 face à la Seine

**Typologie**

Maison

**Statut**

Edification XIXe  
 Intérêt patrimonial  
 Etat de conservation 2022 Bon



**Description :**

Description historique

**Contribution à la composition urbaine**

- Élément de composition urbaine, qualité architecturale

**Description**

Type et implantation :

Maison en retrait d’alignement  
R+1+C

Façade

Rez de chaussée en moellons surmonté d’une maçonnerie enduite façon pans de bois

Ouvertures :

Menuiseries bois et persiennes bois  
Linteau droit en pierre de taille au rez de chaussée  
Véranda côté Seine

Toitures :

Couverture en tuile plate 2 pans débordante avec croupe et bracons bois, cheminées

Clôtures et plantations :

Muret de clôture en maçonnerie de moellons, pile et portail bois  
Haie de thuya  
Jardin donnant sur la Seine



**Enjeux :****Volumes bâtis**

Conservation du bâtiment en volume : tendre vers les volumes d'origine  
(Longueur largeur, hauteur, pente de toit, implantation).

Conservation de la perspective sur et depuis la Seine

**Espaces non-construits**

Conservé le jardin devant

**Elévations**

Conservation des rythmes plein/vide

Conservation des menuiseries, balustrade

**Toitures**

Conservation des pentes, proportions et matériaux des toitures

Conservation des cheminées

**Clôture**

Conservé le muret de clôture, pile et portail

(Longueur, hauteur, matériaux et mode constructif)

**Recommandations d'évolution**

Patrimoine à conserver :

- entretien des façades, toitures, cheminées
- menuiseries : partition
- perspective urbaine et paysagère
- organisation des bâtiments sur la parcelle

Elément dénaturant

Haie de thuyas

**Possibilités d'extension ou de modifications**

Selon disposition réglementaires en vigueur

**ELEMENT BATI N°59 : Ouvrage militaire**



**IDENTIFICATION**

<b>Localisation :</b>	
Adresse	Forêt du Chesnay
Parcelle	
Situation	Maison en entrée de bourg face à la Seine
<b>Typologie</b>	
	Ouvrage militaire
<b>Statut</b>	
Edification	XXe
Intérêt patrimonial	
Etat de conservation 2022	Bon

<b>Description :</b>
Description historique abris pour les avions allemands avec anciennement une piste de décollage
<b>Contribution à la composition urbaine</b>
- Élément de composition urbaine, qualité architecturale
<b>Description</b>
<u>Type et implantation :</u> Dôme de béton
<b>Enjeux :</b>
<u>Volumes bâtis</u> Conservation du volume

**SEQUENCES / ALIGNEMENTS**

**Contexte**

Alignements constitués du village

**Description**

Le centre ancien est marqué par des séquences urbaines marqués par des alignements bâtis qui confère une identité forte à la commune. Si les constructions ne sont pas à l'alignement c'est la clôture qui assure la continuité urbaine.

**Enjeux**

Préservation de la forme urbaine : implantations, gabarits



**CROIX/CALVAIRES/ MONUMENTS AUX MORTS**

**Contexte**

Un certain nombre de croix, monuments aux morts et calvaires sont présents.

Ils participent à l'identité de l'espace public

**Enjeux**

Préservation



**MURS DE CLOTURE**

**Contexte**

Identitairement, la clôture est identifiée à Vétheuil par un mur de maçonnerie de pierre ou d'un matériau en relation avec les constructions repérées.

Ils participent à la définition de l'espace public/espace privé.

**Enjeux**

Préservation : hauteur, mode constructif, aspect



**PLACES**

**Contexte**

Ces espaces participent à la compréhension historique de la ville de la formation du tissu urbain. Dans le cas de travaux de restauration ou de modifications, ceux-ci doivent se faire dans le respect de la constitution urbaine de ces espaces.

Ils participent à la définition de l'espace public/espace privé.

**Enjeux**

Définir les enjeux public/privé



## **RECENSEMENT AU TITRE DU L151-23 cu**

**LES ARBRES ISOLES**

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'arbres isolés qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux.

Représentés par une étoile verte.

**IDENTIFICATION**

**Arbres isolés situés dans des espaces privés de type jardins, bois ou forêts.**

Les arbres identifiés sont tous perceptibles depuis l'espace public, ils participent à la qualité paysagère de la commune en contribuant à créer un cadre de vie verdoyant.

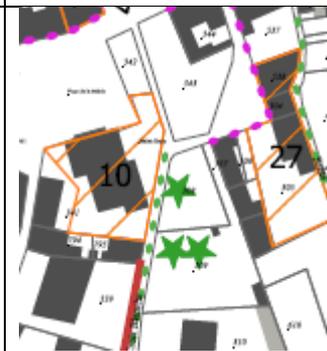
Les arbres sont structurants dans la composition des jardins privés et remarquables lorsqu'ils sont localisés dans des ensembles boisés. Certains apparaissent comme des éléments de repère dans l'ordonnancement urbain.

De plus, ils contribuent à la biodiversité en ville de par leur ancienneté, leur essence ou leur taille.





*Exemple la route des Crêtes*



*Exemple rue de la Croix blanche, derrière la mairie*

**LES ALIGNEMENTS D'ARBRES**

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

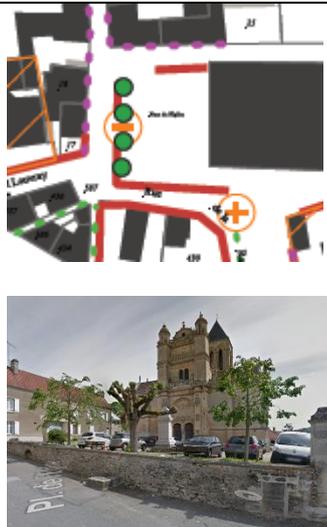
- alignement d'arbres participant à la valeur patrimoniale des espaces publics

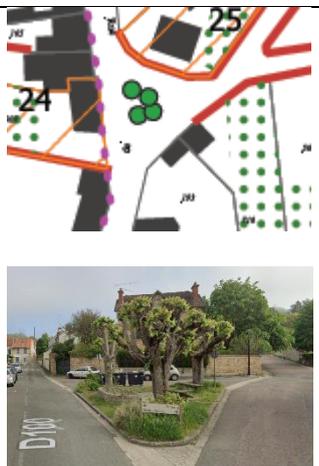
Représentés par un rond vert

On identifie cinq localisations distinctes :

- Le parvis de l'Eglise Notre Dame
- La place des Trois tilleuls
- L'entrée de ville Est
- Les bords de Seine publics
- Le jardin privé des bords de Seine

**IDENTIFICATION**

<p><b><u>Alignement d'arbres sur le parvis de l'Eglise</u></b></p> <p>L'alignement souligne la structure de la place de l'Eglise et la rue attenante.          Ils délimitent le parvis sur sa limite Ouest et apportent de l'ombre et un espace de repos.          Les arbres font partis d'un ensemble cohérent avec le muret en pierres et le monument aux morts également protégés.</p>	 <p>The plan shows a street layout with green circles indicating tree alignments. The photograph shows a church square with a stone wall, trees, and a monument.</p> <p><i>Place de l'Eglise</i></p>
---	---

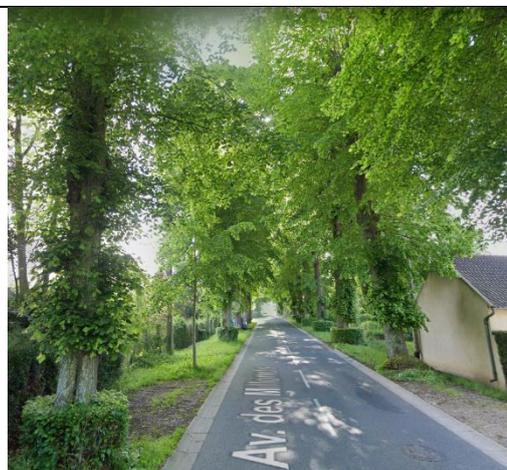
<p><b><u>Bouquet d'arbres sur la place des trois tilleuls</u></b></p> <p>Les trois tilleuls marquent le carrefour de quatre rues (dont rue de l'orme)          Ils accompagnent un espace de repos de type placette dans l'espace public.</p>	 <p>The plan shows a street intersection with three green circles representing chestnut trees. The photograph shows a small square with three trees and a building in the background.</p> <p><i>Place des trois tilleuls</i></p>
---	--

**Alignement d’arbres à l’entrée Est de la Commune**

Ce double alignement d’arbres le long de l’avenue des Millonnets d’une longueur d’environ 400 mètres apporte une qualité indéniable à l’entrée de ville Est de la commune.  
 Ils créent la sensation d’une coulée verte et participent à la trame verte de la commune.  
 Ils sont implantés sur un bas-côté perméable et enherbé tout aussi important à maintenir.



*Avenue des Millonnets*



**Alignement d’arbres sur les berges de la Seine**

Ces alignements d’arbres, plantés sur les bords de berges, (cf extrait du plan) marquent une véritable transition entre la fin de l’enveloppe urbaine et les berges naturelles de la Seine.

Ils sont protégés pour leur caractère urbain mais aussi pour le lien qu’ils créent avec le tissu urbain. Ils soulignent les fonds de jardins d’habitations repérés.

Ils participent également à la trame verte de la commune et jouent un rôle dans le maintien de la biodiversité.



*Les berges de la Seine*

**Alignement d'arbres sur une propriété privé des berges de la Seine**

Les alignements d'arbres ci-contre composent et délimitent un jardin historique clos et privé, aujourd'hui à l'abandon.  
 Ce jardin, identifiable sur les cartes de l'état-major (1919), se remarque par ses arbres de hauts jets.  
 Le ru de Vienne traverse ce jardin par un jeu de débordement de fontaine avant de se jeter dans la Seine.



*Les berges de la Seine*

**LES HAIES**

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

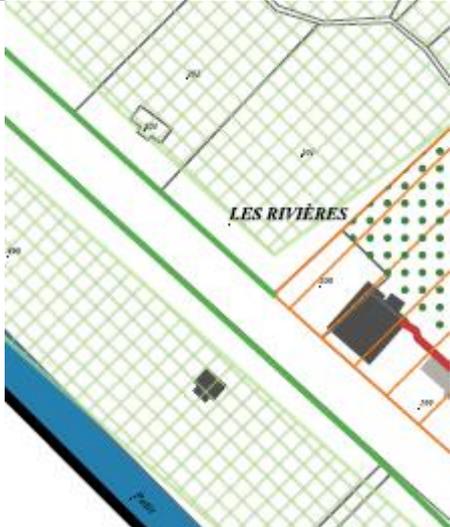
- haies caractérisant l'espace urbain

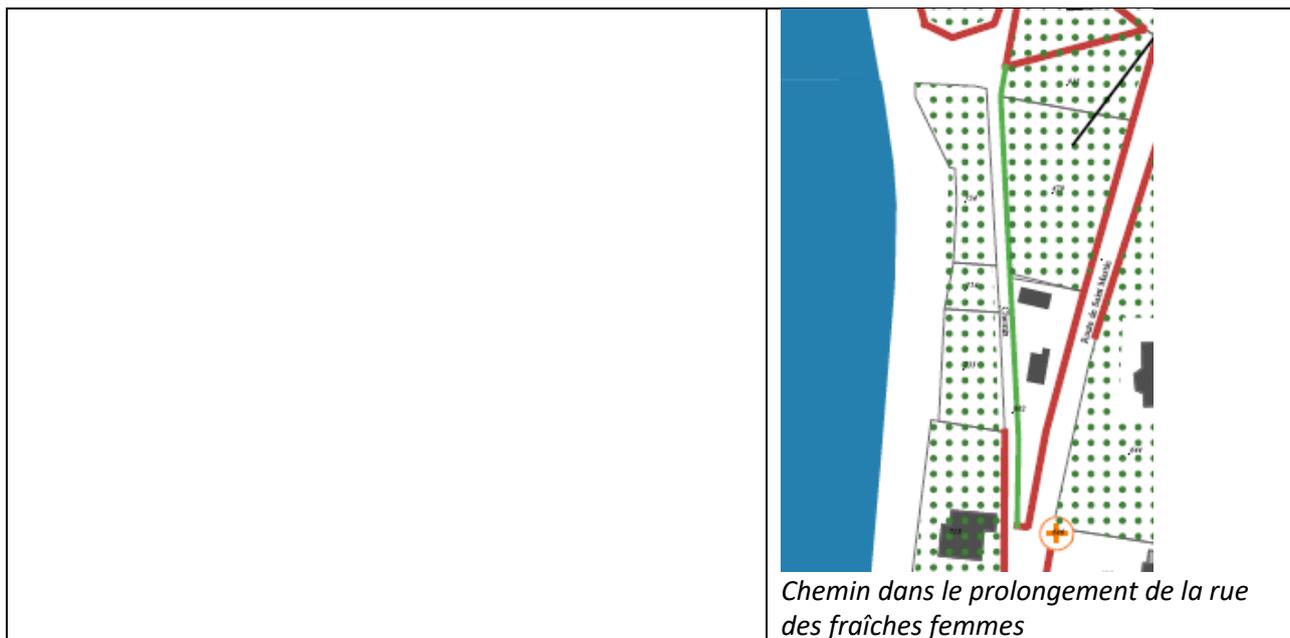
Représentées par un trait continu vert.

On identifie deux catégories de type de linéaire de haies :

- Les haies accompagnant l'espace public
- Les haies dites rurales

**IDENTIFICATION**

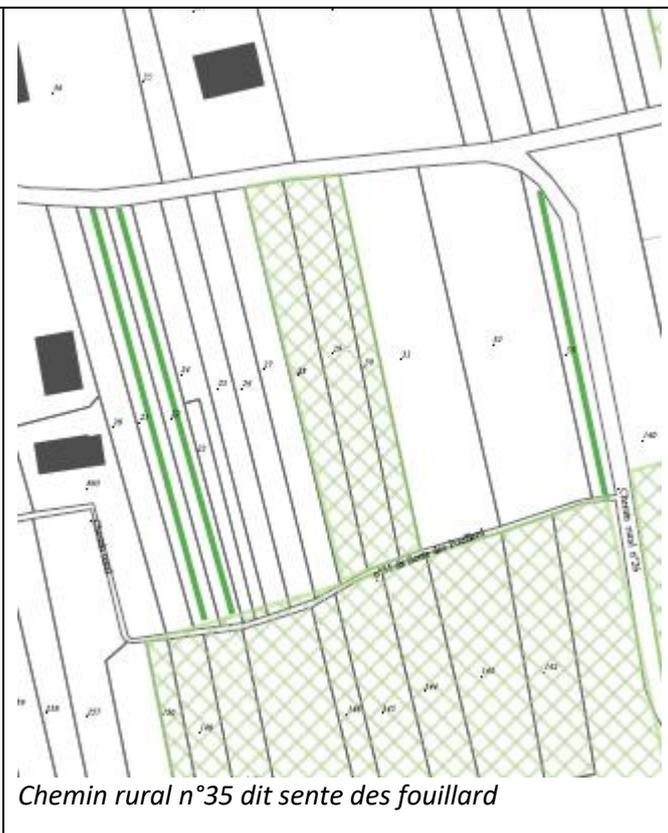
<p><b>Les haies accompagnant l'espace public</b></p> <p>Ces linéaires de haies accompagnent les voiries.</p> <p>Tantôt en entrée de ville, tantôt en limite d'urbanisation, elles forment un continuum végétale structurant pour la trame verte.</p> <p>Les haies sont composées d'arbustes taillés et d'arbres de hauts jets. Elles donnent de l'épaisseur à la limite entre l'espace public et l'espace privé parcellaire.</p>	 <p><i>Chemin rural n°15 dit du Rocher</i></p>
	 <p><i>Avenue Claude Monet -entrée de ville Ouest</i></p>



**Les haies rurales**

Ces linéaires de haies accompagnent des espaces de prairies et sont constitutifs et représentatifs de l'espace bocager.

Elles représentent un intérêt écologique fort et permettent également de réduire le ruissellement des eaux pluviales.



**LES JARDINS ET PARCS**

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

- Parc ou jardin paysager liés à un édifice d'intérêt patrimonial

Représentés par un aplat de point vert

**IDENTIFICATION**

**Espace de jardins identifiés dans l'enveloppe urbaine.**

Les espaces de jardins occupent une grande place dans la commune de Vétheuil. Ils sont constitutifs de l'identité paysagère de la commune et sont étroitement liés à l'histoire de la commune ainsi qu'au patrimoine bâti.

Ces jardins forment, pour certains, des cœurs d'îlots considérés comme un levier essentiel au maintien de la nature en ville et de la biodiversité.

Dans la partie historique de la commune, ils participent à l'identité architecturale des maisons recensées au L151-19 du CU.

Ces jardins sont protégés pour qu'ils gardent leur caractère paysager, leur unité ainsi que la perméabilité de leur sol.



*Cœur d'îlot bordé par le ru de Chaudry*

**LES CONES DE VUES ET AXE DE VUES**

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

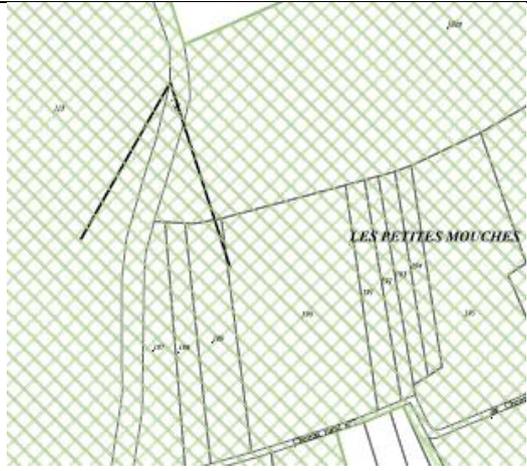
Un certain nombre de points de vue donnant une perception générale des sites et une approche plus large des ensembles considérés doivent être conservés.

Représentées par un angle de vue noir

On identifie deux catégories de points de vue :

- Les points de vue paysager
- Les points de vue urbains

**IDENTIFICATION**

<p><b><u>Les vues paysagères orientées vers le village et la Seine</u></b></p> <p>Les différents points de vue identifiés permettent d’englober la perception de la commune. Ils permettent d’appréhender la commune dans son inscription topographique. En effet, la commune se tourne vers la vallée et la Seine et des panoramas permettent de découvrir ce paysage atypique.</p>	 <p><i>Exemple vue depuis le chemin de l’Aumône</i></p>
	 <p><i>Exemple le long de la départementale n°147</i></p>



**VERGERS ET ARBRES FRUITIERS (source PNR)**

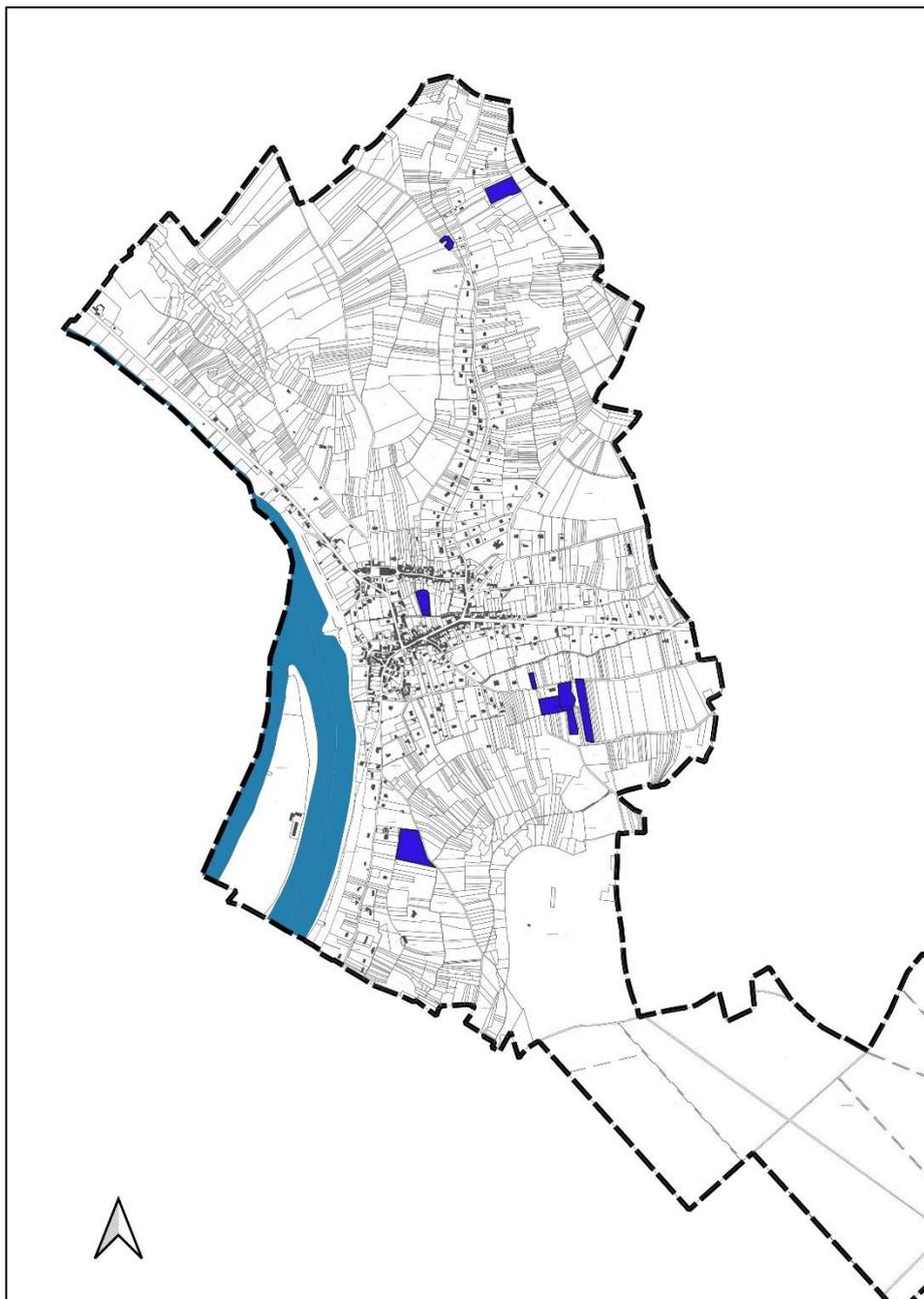
Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, enjeux environnementaux :

- Vergers et arbres fruitiers comme élément rural et environnemental traditionnel

Le verger traditionnel est un espace enherbé planté d'arbres fruitiers de hautes tiges.

Seuls les arbres de plein vent sont ici répertoriés.

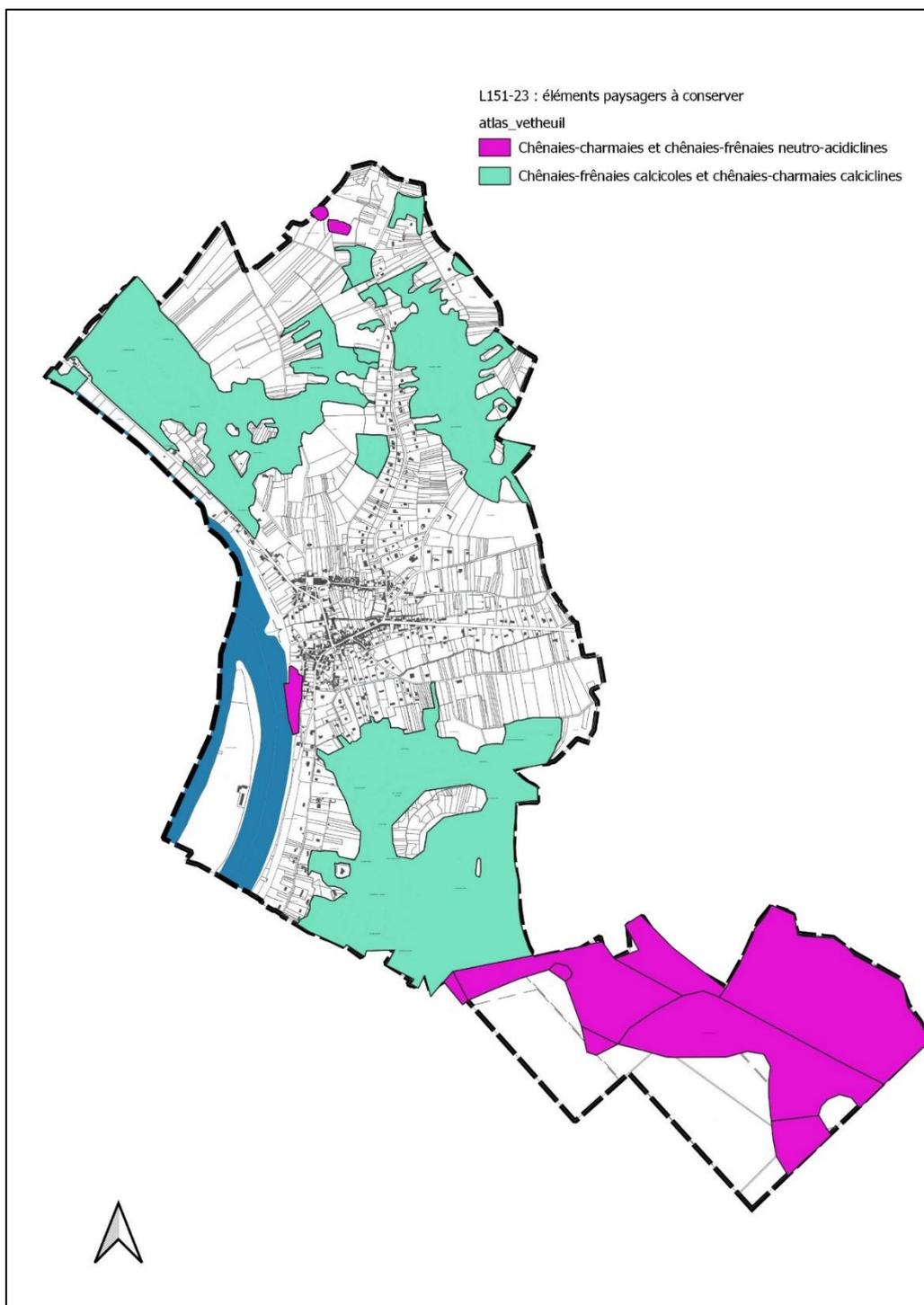


**CHENAIES -CHARMAIES NEUTRO-ACIDICLINES A NEURO-CALCICOLES (Source PNR)**

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une série de boisements à typologie complexe. Ces forêts sont localisées sur des sols plus ou moins fertiles, acidiclins à calcicoles, frais à humides.

Les chênaies-charmaies sont des boisements relativement répandus sur le territoire du PNR du Vexin français mais, certains faciès, à strate herbacée relativement diversifiée, méritent d'être conservés



**PELOUSES ET PRAIRIES CALCICOLES (Source PNR)**

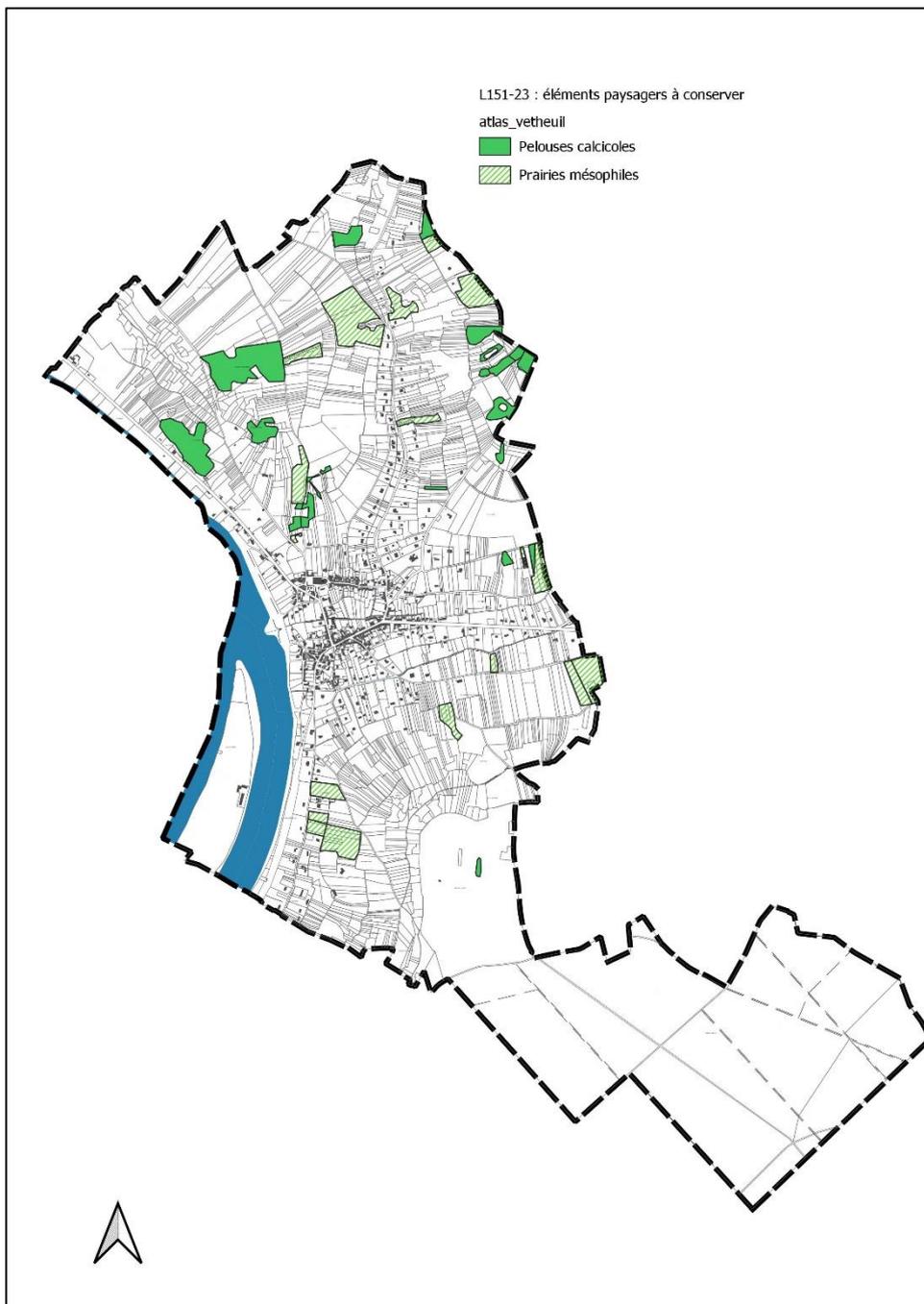
Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit de formations herbacées sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols pauvres et peu épais.

Ces pelouses sont devenues extrêmement rares notamment en Ile de France

Ce sont des milieux de grand intérêt écologique car ils possèdent une flore riche et originale et une diversité faunistique importante.

Les pelouses de la commune de Vétheuil sont dans un état de conservation moyen à médiocre.

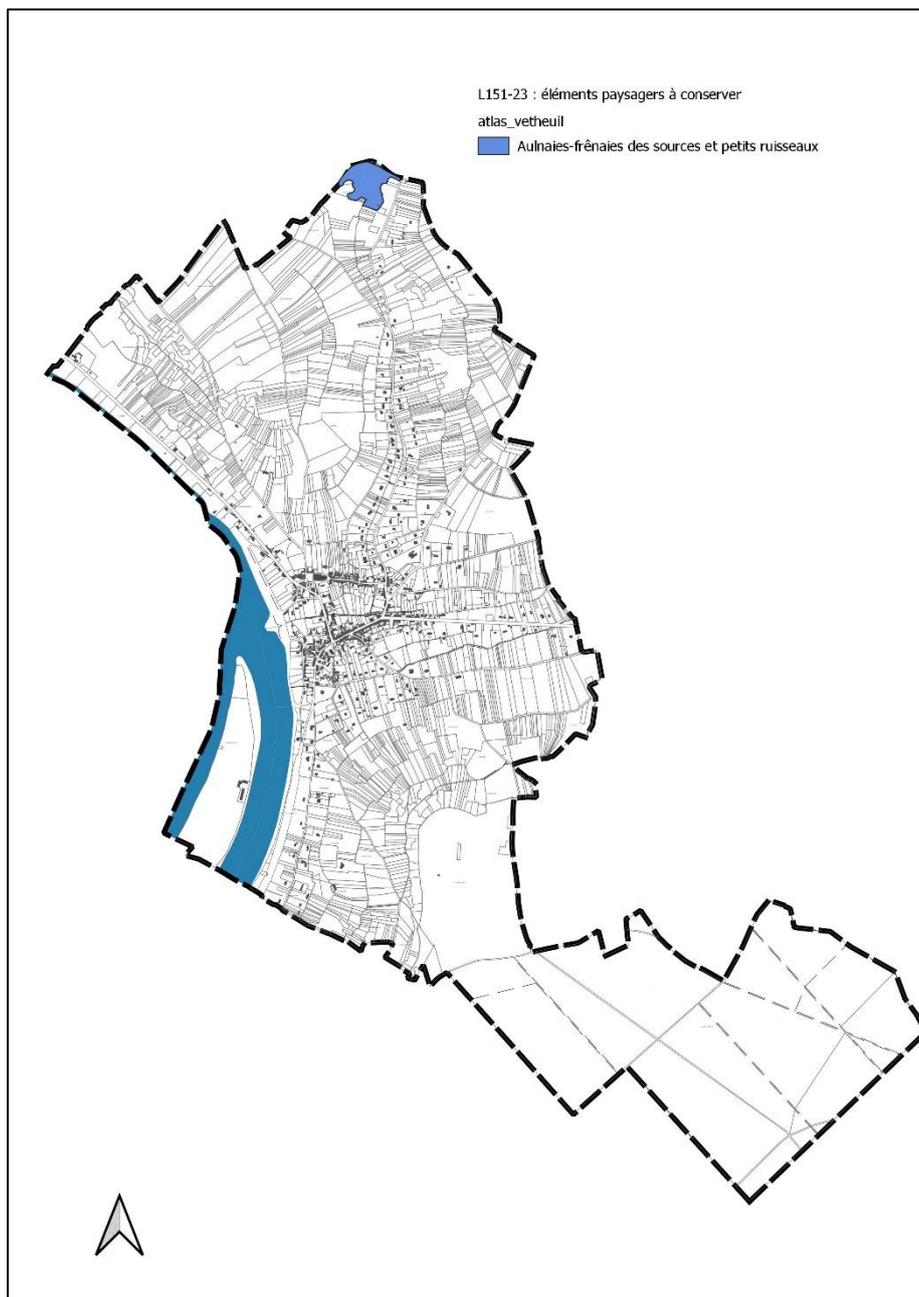


**FORETS HUMIDES (Source PNR)**

Identifiés sur le plan réglementaire des éléments à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit, le long des rivières, souvent sous forme d'un mince cordon rivulaire, de plantation d'aulnaie-frênaie.

Ces forêts hygrophiles ont considérablement régressé. Ces milieux sont considérés comme prioritaires à l'annexe I de la directive "habitat-faune-flore" qui liste les habitats naturels devenus rares en Europe. Ces milieux possèdent donc une forte valeur patrimoniale et un intérêt au niveau national.



### **III- REGLEMENT**

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX IMMEUBLES D'INTERET PATRIMONIAL (remarquables ou à conserver)

Ensemble d'immeubles qui sont particulièrement représentatifs de l'identité communale.

Ces immeubles sont à conserver et à mettre en valeur.

Certaines modifications sont autorisées à condition de se faire dans le respect de la typologie et des dispositions architecturales de l'immeuble lui-même, et en cohérence avec les édifices du secteur.

Leur démolition est interdite, cependant à titre exceptionnel, leur démolition pourra être autorisée si l'état de l'immeuble le justifie ou dans le cadre d'un projet valorisant pour l'ensemble de la rue.

On distingue :



### **Les immeubles d'intérêt patrimonial remarquable**

Ces édifices sont à conserver en l'état avec l'ensemble de leurs caractéristiques architecturales (volumétrie, matériaux, composition et modénature, éléments d'accompagnement et clôture).

Leur restauration doit être exécutée avec un véritable souci de mise en valeur et de sauvegarde et dans le respect du style architectural, de la composition et des dispositions constructives d'origine de l'immeuble. Certaines modifications sont autorisées sous réserve de participer à la mise en valeur de l'édifice ou de restituer des dispositions d'origine connues. Les extensions des volumes originels sont autorisées sous réserve de ne pas conduire à la disparition d'éléments caractéristiques et de conserver la lecture des volumétries d'origine.



### **Les immeubles d'intérêt patrimonial à conserver**

Il s'agit des immeubles représentatifs des différentes typologies traditionnelles. Ils participent à l'identité de la commune. Ils sont à conserver. La qualité de quelques éléments ou de la totalité de l'immeuble nécessite une attention particulière lors de travaux les affectant.

Certaines modifications sont autorisées à condition de se faire dans le respect de la typologie et des dispositions architecturales de l'immeuble lui-même, et en cohérence avec les édifices du secteur.

## OBJECTIFS

- Conserver les dispositions d'origine et les caractéristiques patrimoniales des immeubles (composition d'ensemble, modénature, décors, matériaux, volumétrie, composition de façade, modénature...),
- Donner des prescriptions de restauration compatibles avec les techniques constructives d'origine ;
- Soumettre les modifications à certaines conditions de manière à respecter les qualités patrimoniales des immeubles.

## DISPOSITIONS APPLICABLES

### Trame parcellaire

Lors d'une opération de réaménagement, de regroupement, reconstruction après sinistre ou autre, la division parcellaire d'origine doit être maintenue visible dans le rythme et le traitement des façades ainsi que dans la volumétrie des toitures.

### Implantation

- les dispositions d'origine doivent être maintenues sur façade visible depuis l'espace public ;
- En cas d'intervention ponctuelle, il devra être rendu compte de l'incidence des travaux sur l'ensemble de la construction ;
- Surélévations : proscrites pour les bâtiments repérés.

### Hauteur

La hauteur d'origine devra être maintenue

**Composition :** Les travaux respecteront :

- la composition d'ensemble
- le rythme des travées entre les pleins et les vides (ouvertures)
- les dimensions, la forme et la position des percements
- la hiérarchisation des niveaux de la façade (soubassement, ouvertures, bandeau d'allège, ...) si elle est marquée
- les continuités horizontales (soubassement, bandeaux, attique, corniches ...)
- la composition verticale
- 

Il sera préconisé une réflexion d'ensemble mais les travaux devront respecter l'unité foncière et le découpage parcellaire.

**Percement ou modification de baie en façade**

- Sur les façades principales et les façades visibles de l'espace public, les baies existantes d'origine doivent être conservées et non modifiées. Le percement de baies nouvelles est autorisé dans le cas d'une restitution d'origine à condition de respecter l'esprit de composition de la façade. Elles doivent alors reprendre les dispositions constructives des baies existantes (proportions, encadrements, appuis).
- Sur les façades secondaires non visibles de l'espace public, les modifications de baies ou le percement de baies nouvelles sont autorisés à condition de conserver une cohérence, une harmonie d'ensemble en respectant le rythme de composition de la façade dans la composition d'ensemble de la façade.

**Parements des façades****Restauration des façades ou éléments en pierre de taille ou moellons appareillés :**

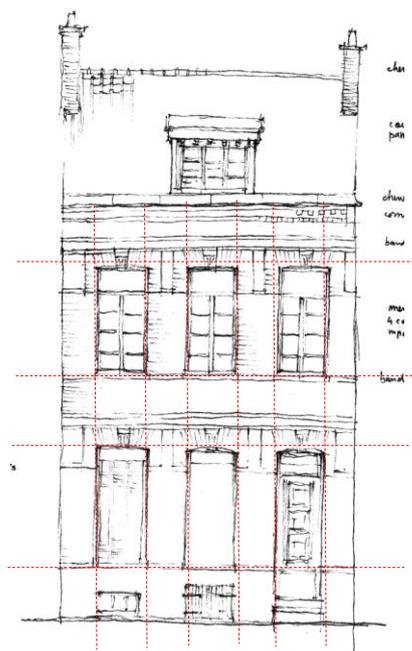
Les pierres dégradées seront remplacées par des pierres de même nature ou possédant les mêmes caractéristiques et propriétés que les pierres d'origine (aspect, teinte, texture, résistance, taille, ..). Des réparations ponctuelles peuvent être réalisées à l'aide de mortier de réparation de pierre (mortier à base de chaux naturelle et de poudre de pierre) dont le traitement de finition (texture et couleur) doit permettre de rendre l'intervention "invisible". Les pierres seront rejointoyées à l'aide d'un mortier. Les joints seront de la couleur de la pierre et affleureront le nu du parement suivant dessin d'origine

Les façades ou éléments en pierre de taille appareillée ne doivent pas être enduits ni peints. Sur des parties restaurées, il peut être appliqué une patine d'harmonisation.

Exceptionnellement et dans certains cas particuliers ou sur des façades secondaires très dégradées, un enduit pourra être accepté dans le respect des dispositions originelles.

Dans le cas d'une façade ou d'éléments en pierre de taille qui auraient été recouverts d'un enduit, celui-ci pourra être enlevé et la pierre restaurée (sous réserve que la pierre soit dans un état relativement satisfaisant).

Les nettoyages de façade se feront dans les règles de l'art pour préserver l'épiderme de la pierre.



*Respect de l'alignement horizontal des baies*

*Respect de la régularité des travées*



**Restauration des façades enduites :**

Les façades constituées de maçonnerie de briques enduites ou moellons de pierre destinées à l'origine à être enduites seront réenduites sans surépaisseur. Un piochage doit être réalisé. L'enduit sera de type traditionnel en 3 couches.

Les enduits seront appliqués au nu ou en retrait des encadrements de pierre, de manière rectiligne. Les enduits de finition seront lissés ou frottés à grains fins. Ils pourront recouvrir des chaînes d'angle, seulement si les pierres ne sont pas appareillées.

Les enduits seront appliqués suivant dispositions d'origine. Les enduits de finition seront lissés ou frottés à grains fins. Le détournage des queues de pierre de chaînes d'angle et d'encadrement est interdit (ces éléments sont traités de manière rectiligne, sans l'utilisation de baguette d'angle ou d'arrêt). Dans le cas où la limite de l'enduit est aléatoire, il arrivera au nu des pierres de structure ; (des bandeaux droits seront dessinés).

Dans un groupe d'immeubles contigus, le coloris d'enduit de chaque immeuble sera choisi en respectant une palette d'ensemble cohérente avec les couleurs des enduits présents à Vétheuil. La palette de teintes, correspondra, pour tous les matériaux, aux dispositions d'origine. La nature de l'enduit doit être compatible avec son support.

Le plus généralement, les enduits seront réalisés à base de chaux naturelle ou faiblement hydraulique (NHL3.5) ou plâtre et chaux naturelle.

**Restauration des façades ou éléments en briques**

Les briques apparentes doivent être conservées dans leur aspect d'origine quant à leur format, leur couleur leur appareillage et la façon des joints.

Elles ne doivent pas être peintes, ni enduites, ni recouvertes de produits d'étanchéité, dénaturant l'aspect du matériau

Les joints doivent être réalisés au mortier chaux traditionnel au nu de la brique. L'utilisation de tout autre produit, dont le ciment, est interdite.

Pour les façades en briques qui ont été peintes ou enduites avec des matériaux inadaptés, un dépiquetage ou décapage général pourra être envisagé, dans les règles de l'art pour préserver l'épiderme de la brique. Prévoir une technique douce de nettoyage (hydrogommage, hydrosablage...) Le sablage à sec est proscrit

La restauration doit comprendre un nettoyage adapté des parements (brossage, gommage...), afin de retrouver les teintes et le parement naturel des briques.

Les joints dégradés doivent être dégarnis pour être refaits à l'identique. Un soin particulier devra être apporté à la mise en œuvre, au mortier et à la couleur des joints d'origine qui doivent être respectés.

Le dégarnissage des joints ne doit pas augmenter leur épaisseur.

Dans certains cas, les parements restaurés pourront éventuellement recevoir un badigeon aux couleurs des briques réalisé avec un lait de chaux pigmenté en poudre de brique ou mortier plâtre et chaux colorée. Sur les parements en briques très endommagés, le traitement ponctuel par enduit « fausse brique » est autorisé, sous réserve du respect du calepinage et des dimensions des briques et de la façon des joints, rendant l'opération "invisible"

**Les pans de bois** et autres éléments de construction ou de décor en bois doivent être conservés et restaurés à l'identique : structure bois, matériaux de remplissage et parement de finition (enduit ou bardage bois). L'enduit doit être réalisé en chaux naturelle de teinte beige ocré. L'aspect de finition est de type gratté fin. L'usage de mortier de ciment ou de tout autre mortier non respirant est interdit. Généralement, l'ossature bois est recouverte, mais dans le cas d'une structure qui était à l'origine destinée à rester apparente, celle-ci sera laissée d'aspect naturelle et apparente. Dans le cas d'un bardage bois, on utilisera des clins de bois traditionnellement utilisés dans la région qui peuvent être soit laissés d'aspect naturel, soit peints posés horizontalement. Si la structure en bois est en mauvais état, elle doit être réparée, restaurée ou remplacée par des pièces de sections identiques. Le remplacement par des parpaings ou briques est interdit.

### **Ravalement**

Le ravalement ne doit pas remettre en cause l'intégrité du bâtiment, ni faire disparaître la modénature existante.

### **Modénature et décor**

- Tous les éléments de modénature et de décor (corniches, soubassement, chaînes d'angle, encadrements, appuis, épis de faitage, rives décoratives, balcons, polychromie...) doivent être conservés. Dans le cadre d'un projet de restauration, la restitution des éventuels décors manquants peut être exigée.

- D'une manière générale, les enduits ciment et les enduits de type rustique, grésé ou projeté-écrasé sont interdits.

### **Isolation par l'extérieur**

Les isolations par l'extérieur dissimulant ou incompatibles avec les dispositions d'origine sont interdites sur toutes les façades

### **Percements ou modification de baies en façade**

- Sur les **immeubles d'intérêt patrimonial remarquable**,
  - les façades principales et secondaires doivent être conservées avec leurs dispositions d'origine et non modifiées. Le percement de baies nouvelles est autorisé dans le cas de la restitution d'un état connu ou retrouvé ou à condition de respecter l'esprit de composition de la façade. Elles doivent alors reprendre les dispositions constructives des baies existantes (proportions, encadrements, appuis).
  - dans le cas d'un projet de restauration ou réhabilitation, la restauration des baies d'origine sera exigée.
- Sur les **immeubles d'intérêt patrimonial à conserver**,
  - Sur les façades visibles de l'espace public, les baies existantes d'origine doivent être conservées et non modifiées. Le percement de baies nouvelles est autorisé dans le cas de la restitution d'un état connu ou retrouvé ou à condition de respecter l'esprit de composition de la façade. Elles doivent alors reprendre les dispositions constructives des baies existantes (proportions, encadrements, appuis).
  - Sur les façades non visibles de l'espace public, les modifications de baies ou le percement de baies nouvelles sont autorisés pour des impératifs fonctionnels ou de sécurité.
  - Sur les granges anciennes, les portes charretières doivent être conservées dans leurs dispositions d'origine. Les percements nouveaux doivent être composés avec la porte charretière et les baies existantes, de manière à conserver le caractère d'origine. Dans le cas d'un changement d'usage, la volumétrie et la technique constructive seront conservées. Des percements nouveaux sont autorisés sur les façades non visibles de l'espace public.

### **Toitures :**

- Les toitures sont à conserver selon leurs dispositions d'origine (volumétrie, pente, matériaux, ouvrages divers et décors).
- De préférence, la tuile mécanique à emboîtement est à éviter et à remplacer par des tuiles plates à recouvrement en format petit moule.
- Les pignons débordants sont à conserver suivant leurs dispositions d'origine. L'écrêtement ou le recouvrement sont interdits.
- Les souches de cheminées anciennes doivent être conservées. Les souches de cheminées neuves sont positionnées le plus près possible du faîtage suivant le modèle des souches anciennes existantes.
- Les égouts de toit, descentes d'eaux pluviales et ouvrages particuliers d'évacuation d'eau pluviale sont en zinc.
- Tous les éléments de modénature et de décor (épi de faîtage, couronnements de cheminée, doivent être conservés. Dans le cadre d'un projet de restauration, la restitution des éventuels décors manquants peut être exigée.

### **Matériaux interdits :**

- Les bardeaux asphaltés, onduline, tôle ondulée, tôle PVC, plaque ondulée asphaltée, plaques de ciment, plaques en tôles imitation tuile ou ardoises.

## **Ouvertures en toiture**

- Sur les **immeubles d'intérêt patrimonial remarquable**, la création de lucarne neuve est interdite sauf dans le cas d'une restitution d'un état connu ou retrouvé, la création de châssis de toit est autorisée uniquement sur les façades arrières, non visibles de l'espace public.

Le remplacement des tabatières par des châssis de toit est autorisé à condition de s'intégrer à la composition de la toiture et de la façade. Leur dimension n'excèdera pas 60x80 cm avec un meneau central vertical.

- Sur les **immeubles d'intérêt patrimonial à conserver**, la création de lucarnes ou de châssis de toit est autorisée à condition de s'intégrer à la composition de la toiture et de la façade. Les lucarnes rampantes sont interdites.

- Dans les cas où elles sont autorisées, les lucarnes neuves doivent être axées par rapport aux baies ou aux trumeaux de la façade. Elles doivent être de proportions inférieures à celles des ouvertures situées au niveau droit inférieur. Elles doivent être strictement identiques à celles qui existent déjà sur le bâtiment. Dans tous les cas, elles doivent être en nombre inférieur aux ouvertures de l'étage du dessous.

- Le remplacement des tabatières par des châssis de toit est autorisé à condition de s'intégrer à la composition de la toiture et de la façade. Leur dimension n'excèdera pas 60X80 cm avec un meneau central vertical.

- Les châssis de toit futurs doivent être axés par rapport aux baies ou aux trumeaux de la façade. Ils doivent être plus hauts que larges, encastrés dans la toiture, en nombre inférieur aux ouvertures de l'étage du dessous, leur dimension n'excèdera pas 80 x 100 cm. Ils seront implantés dans le 1/3 inférieur du pan de la toiture et alignés horizontalement. Les châssis de toit juxtaposés ou superposés sont interdits.

## **Menuiseries et volets**

- Les menuiseries anciennes sont à conserver. Lorsque leur état ne permet pas leur restauration, elles doivent être remplacées en reprenant les dispositions d'origine ou conforme à la typologie (matériaux, nombre et proportion des carreaux, épaisseurs des sections, position en tableau, encadrement...) avec dépose des dormants obligatoires

La plupart des menuiseries seront donc en bois naturel peint.

Dans le cas de menuiseries récentes ne correspondant pas à la typologie de l'immeuble, une restitution des menuiseries dans leur disposition d'origine sera demandée.

- Les fenêtres doivent reprendre la partition d'origine. La forme des fenêtres doit épouser la forme de la baie dans laquelle elle s'inscrit avec petits bois rapportés ou assemblés

- Les volets et autres systèmes d'occultation anciens sont à conserver sauf dans le cas de la restitution d'un état connu, retrouvé ou conforme à la typologie.

- Les portes d'entrée sont à conserver. Lorsque l'état ne permet pas une restauration, elles doivent être remplacées à l'identique des dispositions d'origine.

- Dans le cas d'une création d'une porte neuve, on s'inspirera des modèles anciens en recherchant l'harmonie de l'ensemble de la façade.
- les volets battants seront montés sur barres horizontales sans écharpes obliques.



**Recommandations**

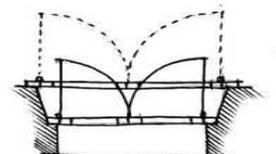
La restauration présente de nombreux intérêts par rapport au remplacement :

- un intérêt esthétique d'abord, car le dessin général, les profils, les verres, les ferrures et crémones anciennes, participent pleinement à la qualité esthétique générale d'un bâtiment.
- un intérêt technique car dans un bâtiment ancien non isolé, les menuiseries anciennes simples vitrages permettent d'assurer la bonne ventilation nécessaire du bâtiment. L'installation de menuiseries neuves trop isolantes peut engendrer des pathologies liées au transfert d'humidité par les murs au lieu du vitrage.
- un intérêt économique car le remplacement d'un élément ponctuel endommagé comme notamment en comble habité.

Techniques d'amélioration des performances thermiques et acoustiques des fenêtres existantes avec conservation des châssis existants :

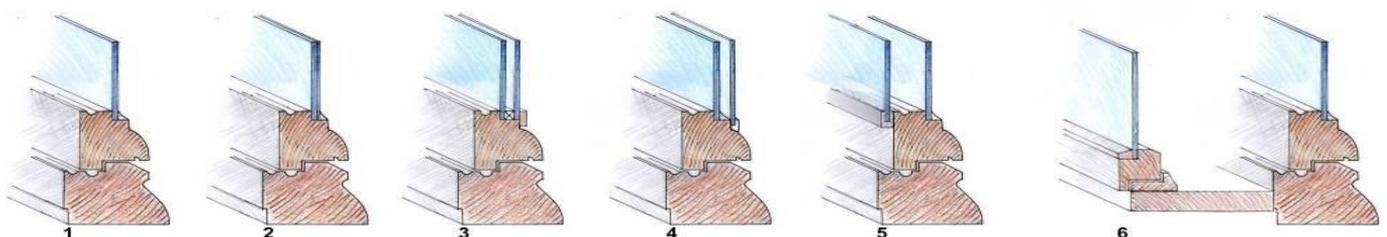
Technique par remplacement du vitrage :

- pose d'un simple vitrage épais, feuilleté, à basse émissivité...(schéma 2)
- pose d'un double vitrage (schéma 3)



Techniques qui préservent le vitrage d'origine :

- pose d'un survitrage extérieur (schéma 4) ou intérieur (schéma 5)
- pose d'un second châssis (schéma 6)



**Matériaux ou éléments interdits :**

- les menuiseries et volets en PVC, en aluminium ou autres matériaux plastiques
- les coffres de volets roulants apparents
- les volets roulants au nu extérieur de la façade
- les vitrages opacifiés, teintés ou miroir.
- les volets roulants

**Porte de grange et garage**

- Les portes charretières ou les portes de granges anciennes sont à conserver. Lorsque l'état ne permet pas une restauration, elles doivent être remplacées à l'identique des dispositions d'origine.
- Les portes de garages d'origine seront conservées et restaurées. La restitution des modèles anciens sera également demandée : porte à lames verticales jointes et peintes.
- Dans le cas d'une création d'une porte neuve, on s'inspirera des modèles anciens en recherchant l'harmonie de l'ensemble de la façade.

**Matériaux ou éléments interdits :**

- les menuiseries et volets en PVC ou autres matériaux plastiques
- les coffres de volets roulants apparents
- les volets roulants au nu extérieur de la façade
- les vitrages opacifiés, teintés ou miroir.
- les volets roulants

**Ferronneries**

Les éléments de ferronnerie anciens (garde-corps, balcons, appuis, lambrequins...) correspondant à la typologie de l'immeuble, sont à conserver. Les nouvelles ferronneries doivent respecter un dessin simple ou reproduire le modèle ancien.

**Les équipements techniques**

Les installations techniques, les appareils thermiques et aérauliques, les antennes paraboliques, les machineries d'ascenseur, les climatiseurs, les pompes à chaleur, les émergences en général, devront être intégrés, dissimulés ou disposés sur des parties des immeubles non visibles de l'espace public.

De manière générale, les équipements techniques devront être intégrés au maximum et ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti et de son environnement. Les boîtes aux lettres, les coffrets techniques devront être dissimulés au maximum et soigneusement intégrés dans leur environnement. Ils pourront être insérés dans les murs de clôture.

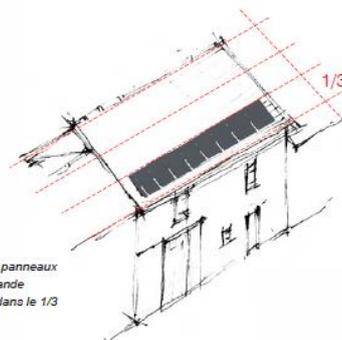
Les éoliennes ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

**Les panneaux solaires (se reporter à la fiche de la DRAC)**

Les panneaux solaires sont autorisés à condition qu'ils soient invisibles depuis l'espace public ou depuis les cônes de vues remarquables repérés sur le plan, qu'ils ne conduisent pas à un mitage de la couverture et qu'ils ne dénaturent pas les qualités patrimoniales du paysage dans son ensemble. L'implantation de panneaux disséminés sur la toiture sans cohérence avec les différents ouvrages de toiture (lucarnes, châssis) est interdite.

Les panneaux solaires doivent répondre aux conditions ci-après :

- ils sont regroupés sous une forme simple rectangulaire, en bande horizontale.
- ils suivent la même pente que celle du toit,
- la surface de captage doit être de 1/3 maximum de la surface totale du pan de toiture pour les toitures traditionnelles,
- L'implantation est sur le 1/3 inférieur de la toiture pour les toitures traditionnelles,
- ils sont encastrés dans la couverture,
- ils sont de finition lisse et de teinte sombre uniforme anti réfléchissante avec un cadre de coloris sombre et de finition mate, les panneaux à tubes ou les effets de facettes ou les lignes argentées apparentes sont interdits,
- les installations techniques sont intégrées au volume des combles.
- les panneaux solaires sont interdits dans le cas d'extensions et annexes adossées à un bâtiment d'intérêt patrimonial repéré.



Exemple d'insertion des panneaux solaires en toiture (en bande rectangulaire comprise dans le 1/3 inférieur de la toiture)

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX IMMEUBLES D'ACCOMPAGNEMENT

### OBJECTIFS

La conservation et la mise en valeur des identités urbaines. On se reportera aussi au règlement de la zone U

### DISPOSITIONS APPLICABLES

Les immeubles d'accompagnement sont soumis à des règles particulières visant la meilleure intégration possible dans leur environnement architectural, urbain et paysager, notamment pour préserver le maintien de la continuité urbaine.

Les interventions de modification sont autorisées mais doivent s'adapter à l'époque, à la structure et à l'aspect de l'existant. Elles ne doivent pas nuire à la présentation du bâti d'intérêt patrimonial qui l'entoure ni à la préservation des qualités paysagères de leur environnement.

Tout maquillage ou élément de pastiche ou faisant référence à des modèles étrangers à l'architecture locale est interdit.

#### **Trame parcellaire et compositions d'ensemble**

Lors d'une opération de réaménagement, de regroupement, reconstruction ou autre, la division parcellaire d'origine doit être maintenue visible dans le rythme et le traitement des façades ainsi que dans la volumétrie des toitures. La composition d'ensemble des constructions repérées devra être conservée.

#### **Volumétrie**

Les modifications volumétriques sont autorisées. Elles devront s'intégrer dans les structures urbaines et paysagères existantes ainsi que dans les vues cadrées et des cônes de vues identifiés. Les surélévations sont autorisées. Elles devront s'insérer dans les volumes et lignes des bâtiments voisins. Elles devront se faire en accord avec l'architecture de la façade existante ; Elles devront en particulier respecter les axes des percements des niveaux inférieurs et poursuivre au mieux les détails de la façade. La corniche existante sera autant que possible réutilisée pour le nouvel égout.

Les extensions sont autorisées. Elles seront respectueuses des principes d'implantation et logiques parcellaires existants. Elles ne doivent pas nuire à la qualité architecturale et urbaine de leur environnement proche. Une extension doit se composer dans le respect de l'architecture du bâtiment dont elles constituent le prolongement, notamment en termes de composition de façade, de volumes et de matériaux de façade : il peut s'agir d'une architecture mimétique (reproduction fidèle d'un modèle) ou d'une architecture contemporaine. Dans ce cas, le mariage de formes contemporaines au bâti plus ancien nécessite des matériaux de qualité et un dessin aux proportions équilibrées, pour que la greffe soit en harmonie avec la construction d'origine.

#### **Hauteur**

Dans le cas d'une surélévation ou d'une modification de toiture d'un immeuble inscrit dans un front bâti continu ou homogène, les côtes d'égout et pentes de toiture doivent s'accorder avec celles des bâtiments voisins.

Le décalage entre la construction neuve et son mitoyen, le plus haut ne doit pas être supérieur à 1/2 niveau. Un niveau de comble est admis.

De manière générale, la hauteur sera conforme au gabarit moyen de l'îlot concerné.

## **Façades**

Les travaux d'entretien, de restauration ou de modification des façades devront restés conforme au caractère, aux techniques et aux matériaux d'origine, en s'attachant à leur bonne intégration dans leur environnement urbain et paysager.

Ils ne doivent pas faire l'objet de maquillage. Les éléments de pastiche et de plaquage de type fronton, colonnes, chapiteaux, etc... sont interdits.

L'ajout de bardages et de matériaux réfléchissants qui recouvrent les éléments pleins d'une façade sont interdits.

Les bardages, notamment en bois ou en zinc peuvent être autorisés, sous réserve de justifications techniques, architecturales et d'intégration dans le site.

L'ajout de matériaux avec effet de miroir, les matériaux réfléchissants, et les revêtements en matière plastique sont interdits à l'exception des panneaux solaires.

La création de nouvelles ouvertures ou la modification des ouvertures existantes seront en accord avec l'architecture de l'édifice. Les percements seront étudiés de façon à maintenir l'équilibre de composition de l'ensemble de la façade et la régularité des travées.

## **Isolation par l'extérieur**

L'isolation par l'extérieur est autorisée sous réserve que la mise en œuvre des matériaux de parement ne nuise pas à la qualité des bâtiments patrimoniaux à proximité et qu'elle soit compatible avec la nature du support. La mise en œuvre devra être soignée notamment en ce qui concerne les détails de modénature, de toiture, de rives ou d'éventuels décrochés au droit du soubassement.

Dans le cadre d'un bâti à l'alignement sur voie, l'isolation par l'extérieure par plaques rapportées introduisant une rupture de l'alignement est interdit. L'isolation par l'extérieur empiétant sur le domaine public est interdit.

## **Menuiseries extérieures, portes et occultations**

Les menuiseries, portes et occultations (volets, stores) d'origine de qualité seront de préférences conservées et restaurées.

Dans le cas d'un remplacement de menuiseries, de porte ou d'occultation (volets, stores) celui-ci doit se faire dans le respect de l'architecture et du style de l'immeuble en conservant les proportions des menuiseries existantes. Sur une même façade, l'unité de modèle, de partition et de type d'occultation et de teinte est à privilégier.

Pour les volets roulants, les coffres sont intégrés à la construction et invisibles. Les caissons et les glissières ne dépassent pas du nu de la façade.

### **Matériaux ou éléments interdits :**

- 
- les coffres de volets roulants en saillie
- les coffres de volets roulants apparents sauf s'ils sont dissimulés derrière un lambrequin
- les vitrages opacifiés, teintés ou miroir.

## **Percements ou modification de baies en façade**

- La modification de baies ou le percement de baies nouvelles sont autorisés. Elles doivent respecter l'esprit de composition de la façade et reprendre les dispositions constructives des baies existantes (proportions, encadrements, appuis).

- Les bouchements seront réalisés dans le même matériaux et / ou couleur de la façade.



### **Couvertures :**

Lors d'une modification de toiture sur bâtiment principal, celle-ci doit être traitée en accord avec celles des bâtiments existants voisins. Les volumes seront simples.

Les matériaux de couvertures admis sur bâtiment principal sont de préférence la tuile plate de terre cuite couleur rouge vieilli. Des exceptions pourront être acceptées dans le cas de reconduction de dispositions d'origine.

Lucarnes, verrières et châssis de toit sont autorisés. Ils devront respecter l'équilibre général de la toiture et des façades.

- Les modifications de toiture sont autorisées à condition de correspondre à l'époque, à la structure et à l'aspect de l'existant ou de reprendre les dispositions traditionnelles présentes sur la commune (pente, matériaux).

- Dans le cas d'un remplacement, les gouttières et descentes d'eau pluviale en matière plastiques seront à éviter au profit du zinc sur voie publique.

### **Matériaux interdits visibles depuis la voie publique :**

- Les couvertures en PVC, matériaux plastique, bac acier en inox brillant, les bardeaux asphaltés, tôles et autres matériaux ondulés, tôle PVC, plaque ondulée asphaltée, plaques de fibro-ciment.

### **Ferronneries**

Les nouvelles ferronneries doivent respecter un dessin simple et sobre.  
Les ferronneries anciennes seront conservées et restaurées.

### **Les équipements techniques**

Les installations techniques, les appareils thermiques et aérauliques, les antennes paraboliques, les machineries d'ascenseur, les climatiseurs, les pompes à chaleur, les émergences en général,

devront être intégrés, dissimulés ou disposés sur des parties des immeubles non visibles de l'espace public.

De manière générale, les équipements techniques devront être intégrés au maximum et ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti et de son environnement. Les boîtes aux lettres, les coffrets techniques devront être dissimulés au maximum et soigneusement intégrés dans leur environnement. Ils pourront être insérés dans les murs de clôture.

Les éoliennes domestiques de type à axe horizontal sont autorisées sous réserve de bonne intégration dans leur environnement urbain et paysager. Elles ne doivent pas être visibles depuis le domaine public

### **Les panneaux solaires**

Les panneaux solaires sont autorisés à condition qu'ils soient invisibles depuis l'espace public piétonnier ou depuis les cônes de vues remarquables repérés sur le plan, qu'ils ne conduisent pas à un mitage de la couverture et qu'ils ne dénaturent pas les qualités patrimoniales du paysage dans son ensemble. L'implantation de panneaux disséminés sur la toiture sans cohérence avec les différents ouvrages de toiture -lucarnes, châssis- est interdite.

Dans le cas d'une toiture à pans, les panneaux solaires doivent répondre aux conditions ci-après :

- ils sont regroupés sous une forme simple rectangulaire, en bande horizontale.
- ils suivent la même pente que celle du toit,
- la surface de captage doit être de 1/3 maximum de la surface totale du pan de toiture pour les toitures traditionnelles,
- L'implantation est sur le 1/3 inférieur de la toiture pour les toitures traditionnelles,
- ils sont encastrés dans la couverture,
- ils sont de finition lisse et de teinte sombre uniforme anti réfléchissante
- les installations techniques ne doivent pas être apparentes.

Dans le cas d'une toiture terrasse, les panneaux solaires ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ANNEXES ET EXTENSIONS

*Une annexe ou dépendance est une construction secondaire de petite dimension, indépendante de la construction principale, contiguë ou non. Exemple : abri de jardin, appentis, remise, garage.*

*Une extension est une construction qui est liée et directement accessible depuis la construction principale.*

### DISPOSITIONS APPLICABLES

Tout maquillage ou éléments de pastiche ou faisant référence à des modèles étrangers à l'architecture locale est interdit.

En fonction des prescriptions applicables aux différentes zones, une adaptation de ces règles peut être admise ou imposée afin de :

- ne pas porter atteinte aux édifices protégés et les mettre en valeur,
- se conformer aux implantations existantes caractérisant le tissu environnant,
- assurer la continuité des constructions, un ensemble ou une séquence,
- respecter un front urbain caractérisé par une ligne d'égout majoritairement continue,
- s'adapter aux hauteurs existantes caractérisant le tissu environnant,
- accorder la nouvelle construction avec des bâtiments protégés, limitrophes, ou situés en vis-à-vis,
- mettre en valeur le caractère des lieux et le paysage,
- conserver ou dégager des perspectives ou des points de vue,
- protéger une plantation d'alignement ou un arbre isolé,
- sauvegarder les espaces non bâtis protégés.

Ne sont pas soumis à ces règles :

- les équipements, services et ouvrages d'intérêt général.

#### **Implantation des annexes**

- Pour les **immeubles d'intérêt patrimonial remarquable**,
  - Les constructions seront limitées à maximum 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU et une hauteur limitée à 3.00 mètres à l'égout de toiture
  - Elles ne doivent pas compromettre l'intégrité du bâtiment à préserver
  - Le volume doit être de moindre importance que celui de la maison.
  
- Pour les **immeubles d'intérêt patrimonial à conserver**,
  - Les annexes sont soit accolées à la maison, soit implantées à l'alignement de la rue ou sur les limites séparatives de la parcelle.
  - Le volume doit être de moindre importance que celui de la maison.
  - Les annexes dont la toiture est à une pente doivent avoir une profondeur inférieure ou égale à 2,50 mètres.
  - Les constructions seront limitées à maximum 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU et une hauteur limitée à 3.00 mètres à l'égout de toiture

### **Implantation des extensions**

- Une extension doit être réalisée dans le respect de l'architecture du bâtiment dont elle constitue le prolongement, notamment en termes de composition de façade, de volume et de matériaux.
- Pour les **immeubles d'intérêt patrimonial remarquable**,
  - Les constructions seront limitées à maximum 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU et une hauteur limitée à 3.00 mètres à l'égout de toiture
  - Elles ne doivent pas conduire à la disparition des caractéristiques patrimoniales de la construction principale.
  - Le volume d'une extension doit être simple, parallélépipédique et de moindre importance que celui de la construction principale.
  - Elle est implantée suivant une géométrie simple, dans le prolongement de la construction principale, parallèlement ou perpendiculairement à celle-ci.
  - Pour les immeubles d'intérêt patrimonial repérés, les annexes et extensions se feront sur les parties les moins visibles de l'espace public et masqueront au maximum 1/4 des façades principales sur laquelle ils s'adosent. Ces extensions seront limitées à un rez de chaussée.
- Pour les **immeubles d'intérêt patrimonial à conserver**,
  - Elles ne doivent pas conduire à la disparition des caractéristiques patrimoniales de la construction principale.
  - Le volume d'une extension doit être simple, parallélépipédique et de moindre importance que celui de la construction principale.
  - Elle est implantée suivant une géométrie simple, dans le prolongement de la construction principale, parallèlement ou perpendiculairement à celle-ci.
  - Pour les immeubles d'intérêt patrimonial repérés, les annexes et extensions se feront sur les parties les moins visibles de l'espace public et masqueront au maximum 1/4 des façades principales sur laquelle ils s'adosent. Ces extensions seront limitées à un rez de chaussée.

### **Aspect architectural (annexes et extensions)**

- Les toitures reprennent les dispositions de la toiture de la construction principale (pentes identiques ou dans le prolongement du toit principal) ou les dispositions traditionnelles présentes sur la commune. Les toitures terrasses sont autorisées dans la mesure où cela peut permettre une meilleure intégration de la construction dans son contexte. Elles peuvent par exemple être intéressantes sur des volumes de transition pour améliorer l'accroche aux bâtiments existants ou pour les dissimuler derrière un mur de clôture.

La toiture à une pente n'excèdera pas 5 mètres quand elle est visible depuis l'espace public.

- Les extensions de type vérandas non visibles de l'espace public, doivent faire l'objet d'un véritable projet d'intégration et avoir un dessin et une composition soignée en relation avec l'architecture et la composition du bâti qu'elles viennent compléter. Elles devront s'identifier avec un seul matériau en façade hormis le verre.

- Les matériaux de façade :

soit construire avec les mêmes matériaux et techniques que ceux de la maison principale  
soit, si la construction est non visible de l'espace public, des matériaux et techniques différents sont autorisés.

#### **Matériaux ou éléments interdits :**

- Tout maquillage ou éléments de pastiche ou faisant référence à des modèles étrangers à l'architecture locale ;

- les matériaux de constructions laissés apparents ou non enduits lorsqu'ils n'y sont pas destinés (parpaings de ciment) ; pierres ou éléments préfabriqués agrafés en façade; pierre reconstituée; bardage et menuiseries en PVC ou autre matériau plastique; vitrage opacifiant, teinté ou miroir;

matériaux artificiels de toiture de type fausses tuiles, shingle, bitume ; les enduits façon rustique de type crépi à gros grain, finition projetée, écrasée ou ribbée ;

- les coffres de volets roulants apparents.

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLOTURES A CONSERVER**

**OBJECTIFS**

Les prescriptions du présent règlement ont pour objectif la conservation et la mise en valeur des identités urbaines propres à chaque secteur.

**DISPOSITIONS APPLICABLES**

Les clôtures constituent un élément essentiel du paysage urbain. Les clôtures des architectures d'intérêt patrimonial sont conservées et entretenues à l'identique du dispositif d'origine.

Les murs en maçonnerie répertoriés comme à conserver seront restaurés voir restitués à l'identique des dispositions d'origine. Sont proscrit les joints maigres ou creux. On privilégiera les enduits à la chaux.

Les éléments de clôture, les portails et portillons en fer forgé répertoriés comme à conserver seront entretenus et restaurés voir restitués à l'identique des dispositions d'origine.

Le percement des clôtures répertoriées seront limités en nombre et en taille. On pourra ainsi mutualiser les accès.



## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COMMERCES

### OBJECTIFS

Les prescriptions du présent règlement ont pour objectif la conservation et la mise en valeur des identités urbaines.

### DISPOSITIONS APPLICABLES

Tout projet d'aménagement ou de modification d'une devanture commerciale impacte la totalité de la façade. Il nécessitera donc l'élaboration d'un plan d'ensemble précisant l'insertion de la devanture dans la composition générale de l'architecture existante. Ce projet devra faire apparaître les matériaux utilisés, leur mise en œuvre, les couleurs projetées, la disposition des enseignes correspondantes.

Les devantures commerciales s'inscriront dans la composition de la façade. Lorsque le commerce est établi sur plusieurs immeubles contigus, leur devanture devra être fractionnée en autant d'unités que d'immeubles concernés.

- La représentation extérieure de la devanture doit respecter le parti architectural de la façade (symétrie, asymétrie, axialité ...) et conserver au rez-de-chaussée les éléments porteurs de la façade, notamment au droit des murs mitoyens.

- Les devantures en applique sont composées d'un coffrage en bois menuisé et peint. Il est appliqué en saillie sur la maçonnerie. Il masque ainsi le rez-de-chaussée de l'immeuble. Il devra laisser visible le bandeau d'allège du premier étage de l'immeuble, le lettrage de l'enseigne sera peint ou rapporté directement sur la devanture en applique.

- Les devantures en feuillure devront laisser la maçonnerie de l'immeuble apparente sur la totalité du rez-de-chaussée commercial. L'enseigne sera alors uniquement en lettres découpées posées directement sur la maçonnerie.

- Les vitrines des commerces doivent comporter une allège d'une hauteur minimale de 25 cm.

- Dans le cas de devanture menuisée, les dispositifs d'éclairage devront être intégrés dans le coffrage.

- Le dispositif de fermeture (grille, volet métallique ...) sera placé derrière la vitrine sauf contrainte technique.

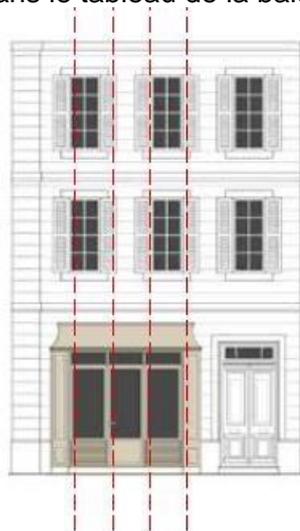
- Les stores extérieurs sont à projection dans le tableau de la baie.

- Une ou deux couleurs maximums suffisent à l'identification d'un commerce. De même une enseigne en applique et une enseigne en bandeau (qui peut être fractionné) suffisent pour signaler le commerce.

La composition de la devanture doit s'appuyer sur la trame générale de la façade.

#### Sont interdits :

- D'établir une même devanture sur plusieurs immeubles contigus ou une devanture s'élevant sur 2 niveaux,



Respecter la trame verticale et les rapports plein / vide du bâti.



## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONES DE VUE

### OBJECTIFS

L'objectif est la protection et la mise en valeur des caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales spécifiques

### DISPOSITIONS APPLICABLES

Dans les cônes de vue repérés, toute construction, aménagement, clôture haute ou plantation d'arbres de haute tige fermant ou dénaturant la perspective et point de vue est interdit depuis l'origine du faisceau de vue mentionné au plan vers et depuis la Seine. Dans ces secteurs, tout projet devra justifier dans sa notice paysagère de sa bonne intégration architecturale et paysagère avec la protection des perspectives paysagères

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CALVAIRES

### OBJECTIFS

Les calvaires ponctuent les espaces publics de la commune.  
Ce sont des repères dans le paysage.

### OBLIGATIONS

Les calvaires sont conservés et restaurés à l'identique dans les règles de mise en œuvre de la maçonnerie et des ferronneries anciennes.  
Les arbres d'accompagnement seront préservés.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES PUBLICS IDENTIFIES

### OBJECTIFS

Ces espaces participent à la compréhension historique. Dans le cas de travaux de restauration ou de modifications, ceux-ci doivent se faire dans le respect de la constitution urbaine de ces espaces.

### DISPOSITIONS APPLICABLES

Ces espaces publics ne peuvent être ni supprimés ni réduits.  
Tout projet d'aménagement doit faire l'objet d'un projet global.  
Toute construction ou aménagement doit renforcer cette structure urbaine et viseront sa mise en scène sans dénaturer les éléments patrimoniaux repérés le long de ces espaces.

Ces espaces peuvent faire l'objet de projets paysagers de façon à réduire ces îlots de chaleur.

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ALIGNEMENTS/SEQUENCES****OBJECTIFS**

Protéger et mettre en valeur les différentes typologies architecturales  
Renforcer l'identité des espaces publics  
Maintenir l'urbanisation dans son implantation traditionnelle

**OBLIGATIONS**

Chaque intervention doit contribuer au renforcement de la qualité d'ensemble de la séquence.  
Les projets de modification ne doivent pas remettre en cause la qualité d'ensemble.

Tout dossier de demande d'autorisation de travaux devra faire apparaître le projet dans cet ensemble. On cherchera à obtenir des accroches de qualité sur les constructions voisines de façon à maintenir les rythmes verticaux et horizontaux

Les clôtures respecteront le modèle des clôtures qualifiant l'ensemble.  
Les plantations devront être d'essences locales.

Les alignements continus repérés doivent être rigoureusement maintenus. Cas alignements seront composés par une construction seule ou par une construction prolongée d'une clôture.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARCS ET JARDINS

### OBJECTIFS

Protéger les espaces paysagers participant à la mise en valeur des différentes typologies architecturales

Renforcer l'identité des espaces publics

### OBLIGATIONS

Les espaces paysagers remarquables repérés sur le plan de protection sont à considérer comme éléments importants de la composition urbaine et paysagère de la commune.

Ils doivent être conservés en tant qu'espace vert.

Les murs de clôtures, murs de soutènement et portillons qui participent à la composition du jardin, sont à conserver.

La forme générale des sols (pente, niveaux) doit être maintenue. Les sols pourront être stabilisés ou gravillonnés. L'étanchement bitumineux est interdit.

Tout projet concernant ces espaces paysagers devra faire apparaître au dossier de la demande d'autorisation de travaux, le relevé des éléments de clôture (murs, grilles, portails et portillons), des éventuels murs de soutènements, des arbres, des massifs et des surfaces de pelouse existants.

Les alignements d'arbres et arbres isolés repérés doivent être remplacés à l'identique en cas d'abattage.

#### Sont interdits

- Les déblais-remblais
- L'imperméabilisation des sols
- La modification ou la suppression des espaces paysagers et des alignements d'arbres sauf dans le cas de la restitution d'un état connu ou retrouvé.;
- La modification de la trame du parc (allées, ...)
- L'obstruction des vues depuis et vers les parcs et jardins.
- Les constructions seront limitées à maximum 15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et une hauteur limitée à 3.00 mètres à l'égout de toiture
- L'abattage des arbres sauf pour des raisons sanitaires.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VERGERS ET ARBRES FRUITIERS

### OBJECTIFS

Protéger les espaces paysagers participant à la mise en valeur des différentes typologies communales

Renforcer l'identité des espaces paysagers et environnementaux

### OBLIGATIONS

Les espaces paysagers remarquables repérés sur le plan de protection sont à considérer comme éléments importants de la composition paysagère et environnementales de la commune. Ils doivent être conservés en tant que vergers.

La forme générale des sols (pente, niveaux) doit être maintenue. Les sols pourront être ponctuellement stabilisés. L'étanchement bitumineux est interdit.

Tout projet concernant ces espaces paysagers devra faire apparaître au dossier de la demande d'autorisation de travaux, le relevé des éléments de clôture (murs, grilles, portails et portillons), des éventuels murs de soutènements, des arbres, des massifs et des surfaces de pelouse existants. Les alignements d'arbres et arbres isolés repérés doivent être remplacés à l'identique en cas d'abattage.

#### Sont interdits

- La destruction
- Les déblais-remblais
- L'imperméabilisation des sols
- La modification ou la suppression de ces espaces paysagers et des alignements d'arbres sauf dans le cas de la restitution d'un état connu ou retrouvé.;
- Restauration des fruitiers selon les conseils du PNR
- L'abattage des arbres sauf pour des raisons sanitaires.

## **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHENAIES-CHARMAIES NEUTRO-ACIDICLINES A NEUTRO-CALCICOLES**

### **OBJECTIFS**

Protéger les espaces paysagers participant à la mise en valeur des différentes typologies environnementales communales  
Renforcer l'identité des espaces paysagers et environnementaux

### **OBLIGATIONS**

Les espaces paysagers repérés sur le plan de protection sont à considérer comme éléments importants de la composition paysagère et environnementale de la commune.  
Ils doivent être conservés en tant que tel.

#### Sont interdits

- La destruction
- Les déblais-remblais
- L'imperméabilisation des sols
- La modification ou la suppression de ces espaces paysagers et environnementaux
- Pas d'intervention avec des engins lourds risquant de tasser les sols
- L'abattage des arbres sauf pour des raisons sanitaires.
- Maintien des essences en place et préservation de la strate arbustive

## **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PELOUSES ET PRAIRIES CALCICOLES**

### **OBJECTIFS**

Protéger les espaces paysagers participant à la mise en valeur des différentes typologies environnementales communales  
Renforcer l'identité des espaces paysagers et environnementaux

### **OBLIGATIONS**

Les espaces paysagers repérés sur le plan de protection sont à considérer comme éléments importants de la composition paysagère et environnementale de la commune.  
Ils doivent être conservés en tant que tel.

#### Sont interdits

- La destruction
- Conserver la flore
- L'imperméabilisation des sols
- Le labour, la fertilisation, la fauche sans exportation

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FORETS HUMIDES

### OBJECTIFS

Protéger les espaces paysagers participant à la mise en valeur des différentes typologies environnementales communales

Renforcer l'identité des espaces paysagers et environnementaux

### OBLIGATIONS

Les espaces paysagers repérés sur le plan de protection sont à considérer comme éléments importants de la composition paysagère et environnementale de la commune.

Ils doivent être conservés en tant que tel.

#### Sont interdits

- La destruction
- Conserver la flore
- L'imperméabilisation des sols
- Le drainage ou tout autres actions susceptibles de détruire l'alimentation de l'habitat
- La conversion en populiculture
- Les coupes rases

# LEXIQUE

## A

### **Affouillements du sol**

Extraction de terrain supérieure à 100 m<sup>2</sup> et dont la profondeur excède 2 mètres. Les affouillements et exhaussement directement liés aux constructions doivent être indiqués sur les autorisations demandées à l'occasion de cette opération (permis de construire et travaux).

### **Extension des constructions existantes**

Les extensions doivent être attenantes à la construction existante et ne peuvent conduire par leur ampleur ou leurs caractéristiques à dénaturer les constructions préexistantes, dont elles doivent demeurer l'accessoire.

**Annexe** : l'annexe est une construction autre que l'habitation mais qui répond à cet usage et dont l'affectation ne peut être modifiée sans autorisation. En ce sens elles ne peuvent avoir un accès direct sur le bâtiment d'habitation principal.

Ainsi les locaux secondaires constituant des dépendances, tels que : réserves, celliers, remises, abris de jardins, garages, ateliers non professionnels, etc sont considérés comme des annexes.

**Arêtier** : arête saillante inclinée formée par la rencontre de deux versants de toiture. C'est la ligne de partage des eaux de ruissellement.

**Auvent** : petit appentis servant à protéger de la pluie une porte ou une fenêtre. L'auvent est appelé marquise lorsqu'il est constitué de vitrages supportés par une ossature métallique.

**Au droit de** : se dit d'un élément dont l'axe en plan coïncide avec celui d'un autre élément.

**Au nu de** : se dit d'une partie d'élévation comprise dans le même plan qu'une autre partie ;  
**au même nu** : se dit de plusieurs partie d'élévation comprise dans le même plan (voir aussi "nu").

## B

**Baie** : Les baies sont les ouvertures fermées ou non d'une façade (arcade, fenêtre, porte). Les fenêtres se divisent en deux types de baie :

- Baie principale : baie éclairant les pièces principales (voir ce mot),
- Baie secondaire : baie éclairant les pièces secondaires (voir ce mot), telles que les salles de bain, salles d'eau, WC...,

**Balcon** : Etroite plate-forme à garde-corps, non couverte, en surplomb (voir ce mot) devant une ou plusieurs baies.

**Bardage** : revêtement d'un mur extérieur réalisé en bois ou avec tout autre matériau de couverture.

## C

**Calepinage** : désigne la façon dont les moellons, les pierres de taille ou les briques sont assemblés dans la maçonnerie.

**Châssis de toit** : cadre vitré, fixe ou ouvrant, disposé suivant la pente du toit et servant à éclairer ou ventiler.

**Comble** : partie de l'espace intérieur comprise sous les versants du toit et séparée des parties inférieures par un plancher.

## D

**Division de propriété** : sont considérés comme terrains issus de division les propriétés (voir ce mot) résultant du morcellement d'une unité foncières (voir ce mot) plus importante.

## E

**Égout de toiture** : égout principal situé en bas de la partie la plus basse de la toiture.

**Embrasure** : espace libre aménagé dans l'épaisseur d'un mur pour recevoir une porte, une fenêtre.

**Encadrement** : entourage d'une baie.

**Enduit** : couche de mortier appliquée sur un mur pour le protéger. Pour le bâti ancien, on utilise généralement un mortier à base de sable et de chaux.

**Étage** : l'étage est un espace habitable compris entre deux planchers consécutifs, c'est-à-dire qu'il a au moins la hauteur d'un homme debout, soit 1m80.

**Exhaussement de sol** : Remblaiement de terrain dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> et la hauteur excède 2 mètres

### **Extension**

A la différence d'une annexe, une extension est une construction qui est liée et directement accessible depuis la construction principale.

## F

**Faîtage** : ligne de jonction supérieure de deux pans de toiture inclinés suivant des pentes opposées et éléments composant la partie supérieure de la toiture.

## H

### **Hauteur des constructions** :

La hauteur maximale (H) des constructions est définie par la différence d'altitude entre le niveau du terrain naturel en un point déterminé et :

1. l'égout du toit
2. le faîtage

## L

**Limite séparative** : ligne commune à deux propriétés privées

**Limite séparative latérale** : limite entre deux terrains, qui vient rejoindre la voie et emprise réalisée ou à réaliser par une personne publique ou la voie privée existante à la date d'approbation du PLU. Sont considérées comme limites latérales celles qui aboutissent directement à la voie de desserte du terrain, soit en ligne droite soit selon une ligne légèrement brisée ou comportant de légers décrochements.

En cas de rupture marquée dans le tracé de la limite séparative, seul le segment rejoignant l'alignement est considéré comme limite latérale.

**Limite de fond de parcelle** : limite qui vient rejoindre les limites séparatives latérales. C'est une limite qui n'a aucun contact avec le domaine public. Par opposition, c'est la limite qui ne correspond pas aux limites séparatives et à l'alignement.

**Lucarne** : ouvrage construit sur un toit et permettant d'éclairer le comble (voir ce mot) par une ou plusieurs fenêtres, c'est-à-dire des baies (voir ce mot) placées dans un plan vertical et leur encadrement.

Elle comporte une façade avec fenêtre, deux côtés appelés jouées, et un toit.

## M

**Modénature** : profils et dessins des moulures et corniches d'une façade (ornementation). Au sens large, la disposition générale et le dessin des menuiseries extérieures, des joints, les divisions des vitrages pour les façades font partie de la modénature.

**Moellons** : pierre pour la construction qui peut être taillée ou non, dont les dimensions sont relativement réduites pour pouvoir être manipulée par un seul homme.

**Mur bahut** : muret bas servant de base à un système de clôture (grille, grillage...°;

## N

**Nu** : Surface plane d'un mur, abstraction faite des saillies.

**Niveau** : Le nombre de niveaux d'une construction peut être indiqué sous la forme : R+X+(Comble ou Attique)

Il comprend :

R = le rez-de-chaussée

X = le nombre d'étages supérieurs,

Le niveau éventuel de comble

Ne sont pas comptés dans le nombre de niveaux des constructions indiqué les sous-sols sous réserve que ceux-ci ne dépassent pas de plus de 1 mètre de niveau du sol extérieur.

**Noue** : arête rentrante inclinée formée par la rencontre de deux versants de toiture. C'est la ligne de rencontre des eaux de ruissellement.

## O

**Opérations d'aménagement d'ensemble** :

Une opération portant sur un ensemble de constructions réalisées en une ou plusieurs tranches de plusieurs logements, bureaux, commerces ou activités artisanales, et pour laquelle est déposé un ou plusieurs permis de construire (comportant ou non division parcellaire).

## P

**Parement** : face visible d'un mur ou d'une façade.

## R

**Ravalement** : On entend par ravalement de façades "toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté". Il faut entendre par façade d'immeuble la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.). Les travaux concernent les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons.

## S

**Servitudes d'utilité publique** : les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les services de l'État elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles figurent en annexes au PLU.

**Soubassement** : partie massive d'un bâtiment, construite au sol et ayant pour fonction réelle ou apparente de surélever les parties supérieures.

**Souche** : maçonnerie d'un conduit de cheminée située au-dessus de la toiture.

**Surplomb** : élément ou partie d'élément dont le nu est en avant du nu d'un élément ou d'une partie placée en dessous. On appelle encorbellement le surplomb qui est porté par une suite de supports.

## T

**Travée** : désigne la superposition sur un axe vertical des ouvertures d'une façade.

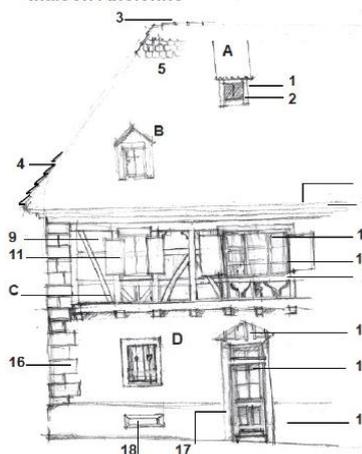
**Typologie** : Une typologie consistant à définir ou étudier un ensemble de types, afin de faciliter l'analyse, la classification et l'étude des constructions patrimoniales repérées

## V

**Volumétrie** : Aspect d'un bâtiment du point de vue des grandes masses

VOCABULAIRE DE LA FAÇADE

Maison Ancienne



Lexique :

**TOITURE :**

**Lucarnes :**

- A. Lucarne rampante
- B. Lucarne jacobine
- 1. Jouée
- 2. Bâti

**Couverture :**

- 3. Faitage
- 4. Coyaux
- 5. Tuiles
- 6. Rive d'égout

**Façade :**

- C. Pan de bois
- D. Fond de façade
- 7. Corniche
- 8. Encadrement de baie
- 9. Remplissage
- 10. Soubassement

**Menuiseries :**

- 11. Volets
- 12. Main courante
- 13. Fenêtres
- 14. Porte

**Divers :**

- 15. Auvent ou Marquise
- 16. Chaîne ou pile d'angle
- 17. Encadrement en pierre de taille
- 18. Soupérail

**Modénature :** ensemble des différents décors de la façade (encadrement, corniche, bandeau.....).

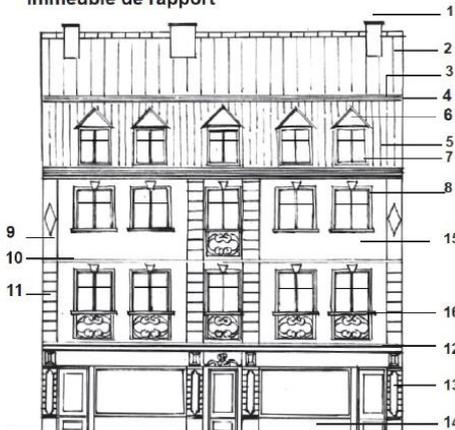
**Appareillage en pierre de taille :** décors constitués de blocs de pierres naturelles taillées.

**Ferronnerie :** ouvrages façonnés en métal ( grilles, garde corps, mains courantes...).

**Boiserie :** ouvrages façonnés en bois ( corniches, membron, rives...).

**Zinguerie :** ouvrages façonnés en zinc, destinés à l'évacuation des eaux pluviales ( gouttière...).

Immeuble de rapport



**Toiture :**

- 1. Cheminée
- 2. Terrasson
- 3. Membron
- 4. Rive
- 5. Brisis

**Lucarne à fronton :**

- 6. Fronton
- 7. Bâti

**Façade :**

- 8. Menuiseries
- 9. Pile d'angle
- 10. Bandeau intermédiaire
- 11. Bossage
- 12. Corniche d'étape
- 13. Devanture en applique
- 14. Soubassement
- 15. Fond de façade

**Ferronnerie :**

- 16. Garde corps / Mains courant